



## PROCÈS-VERBAL N°05

**Ce PV comporte deux sections :**

- **CLASSEMENT DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES**
- **CLASSEMENT DES ÉCLAIRAGES DES INSTALLATIONS SPORTIVES**

---

Réunion du : Jeudi 16 décembre 2021

---

Présents (en visio) : Guy ANDRÉ, Michel GENDRON, Guy MALBRAND (Responsable du GT), Philippe BARRIÈRE, Claude CUDEY, Roland GOURMAND, Christian MOUSNIER, Michel RAVIART, Frédéric RAYMOND

Service TIS : Julien BENOIT, Thomas BLIN, Julie GUIBERT, Chloé LEFEBVRE

---

Excusés : Patrick SCALA

---

Assistent : Tom MEILLÈRE (LFP), Gérard PASTOR (LFP)

**Prochaine réunion le 27/01/2022**

**Attention :**  
**Les dossiers sont à retourner au plus tard le 20/01/2022**

**Glossaire :**

**C.F.T.I.S.** = Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives

**C.R.T.I.S.** = Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

*\* Pour information, les réunions du GT Classement de la C.F.T.I.S. ont lieu tous les derniers jeudis du mois sauf cas exceptionnels.*



## **PROCÈS-VERBAL N°05**

### **Section CLASSEMENT DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES**

# CLASSEMENT DES INSTALLATIONS

## En lien avec la LIGUE DE FOOTBALL PROFESSIONNEL

### 1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

- 1.1. Avis préalables
- 1.2. Classements initiaux
- 1.3. Confirmations de niveau de classement

#### **MONACO - STADE LOUIS II - NNI 991380101**

Cette installation est classée en Niveau T1 jusqu'au 30/09/2026.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 30/09/2021, de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T1 et des documents transmis :

- Courrier du 06/12/2021 et rapport attestant de la levée des non-conformités
- Plan du stade indiquant la capacité par tribune.

Elle constate la levée des 2 non-conformités majeures suivante :

- La conformité du système de vidéoprotection a été contrôlée par le bureau Veritas le 29/10/2021.
- Les protections en gazon synthétique sur les arroseurs ont été reprises.

Elle constate la levée des 2 non-conformités mineures suivante :

- La fiche et les essais en laboratoire du gazon synthétique utilisé en zone de sécurité et de sécurité augmentée ont été transmis.
- Un 4<sup>ème</sup> siège a été ajouté au banc des délégués.
- Un téléviseur et un sèche-cheveux ont été ajoutés dans le vestiaire arbitre.
- Un espace médical joueurs et officiels est présent à proximité de la zone des vestiaires.

Elle prend note que :

- **L'implantation de la panneautique derrière les montants de but se trouve actuellement à 4,00 m derrière les buts (4,50 m réglementaire). L'implantation du tunnel de sortie des joueurs ne permet pas une continuité du système à cette distance, le projet sera étudié lors de futurs travaux.**
- **La mise en conformité des vestiaires joueurs sera programmée lors de futurs travaux.**

**Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. maintient un classement de cette installation en Niveau T1 jusqu'au 30/09/2026.**

### 2. AFFAIRES DIVERSES

#### **DUNKERQUE - STADE MARCEL TRIBUT N° 1 - NNI 591830101**

Cette installation est classée en Niveau T1 jusqu'au 22/07/2026.

La C.F.T.I.S. prend connaissance des documents transmis :

- Note descriptive sur l'avancée des travaux et plans (Tribune NORD) et calendrier d'achèvement en vue d'une ouverture pour le 22/01/2022 ;
- Note descriptive sur le projet de couverture du secteur visiteurs et d'un nouveau PCM.

**La C.F.T.I.S. remercie la collectivité pour la transmission de ces documents et valide les éléments de la partie 1 aux exceptions suivantes :**

- **La nature de la clôture définitive (caillebotis) du secteur visiteurs réduit la visibilité des spectateurs, elle demande une clôture en fils permettant une meilleure visibilité en attirant l'attention sur la solidité et la résistance à la poussée de son ossature ;**
- **La maille du filet de protection est non conforme à l'article 6.6.2 du Règlement des *Terrains & Installations Sportives* (Ce filet est d'un maillage maximum de 5 cm x 5 cm de couleur sombre, ...)**

**Pour la partie 2 et le projet de PCM, la C.F.T.I.S. invite à consulter le schéma de principe inséré à l'Art. 7.9 du Règlement des *Terrains & Installations Sportives* et notamment l'agencement des postes.**

**Une réunion de constat d'achèvement avant ouverture de la Tribune Nord est possible le 10/01/2022 sur site.**

# LIGUE AUVERGNE RHONE-ALPES (Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives)

## 3. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

### 3.1. Classements initiaux

### 3.2. Confirmations de niveau de classement

#### **CHAMP SUR DRAC - STADE RENÉ PERROUULT - NNI 380710101**

Cette installation était classée en Niveau 5 SYE (Niveau T4 SYN - Règlement Ed. 2021) jusqu'au 12/09/2020.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T4 SYN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 06/10/2010.
- Plans de l'aire de jeu et des vestiaires.
- Tests in situ du 21/11/2021.
- Rapport de visite du 12/07/2021 effectué par M. Guy CHASSIGNEU, membre C.R.T.I.S.

**Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 12/09/2030.**

#### **DIE - STADE LOUIS GILLOUIN - NNI 261130101**

Cette installation est classée en Niveau T7 SYN jusqu'au 20/09/2029.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 22/07/2021 de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T4 SYN et du document transmis :

- Tests in situ du 06/10/2021.

**Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 12/09/2029.**

#### **GREZIEU LA VARENNE - STADE MUNICIPAL. 2 - NNI 690940102**

Cette installation est classée en Niveau T5 jusqu'au 15/01/2028.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la mise en place d'un gazon synthétique (date mise à disposition : 21/11/2021), de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 SYN et des documents transmis :

- Attestation Administrative de Capacité du 24/09/2021.
- Plans de l'aire de jeu et des vestiaires.
- Tests in situ du 21/11/2021.
- Rapport de visite du 25/09/2021 effectué par M. Henri BOURGOGNON, membre C.R.T.I.S.

**Elle constate que le Gazon synthétique est « pur », il ne contient pas de charge. Elle rappelle que pour ce type de gazon, les tests in situ sont exigés tous les 5 ans (Art. 3.2.6.2 du Règlement Ed. 2021).**

**Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T5 SYN jusqu'au 21/11/2031.**

### **POLLIAT - STADE JEAN-NOËL BOUVARD 2 - NNI 013010102**

Cette installation est classée en Niveau T4 SYN jusqu'au 24/04/2024.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la mise en place d'un gazon synthétique (date mise à disposition : 15/11/2021), de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T4 SYN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 09/05/2004.
- Plan de l'aire de jeu et des vestiaires.
- Tests in situ du 29/11/2021.
- Rapport de visite du 15/11/2021 effectué par M. Jean-François JANNET, membre C.D.T.I.S.

**Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 15/11/2031, sous réserve du repositionnement des fourreaux des poteaux de corners (art 3.9.4 du Règlement Ed. 2021) avant le 30/03/2022.**

### **ST CHEF - STADE MUNICIPAL - NNI 383740101**

Cette installation est classée en Niveau T5 SYN jusqu'au 24/10/2026.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la mise en place d'un gazon synthétique (date mise à disposition : 09/09/2021), de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 SYN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 26/06/2007.
- Plans de l'aire de jeu et des vestiaires.
- Tests in situ du 08/11/2021.
- Rapport de visite du 14/09/2021 effectué par M. Guy CHASSIGNEU, membre C.D.T.I.S.

**Au regard des éléments transmis et de la configuration de l'installation, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 09/09/2031.**

### **ST ETIENNE - STADE CHAMBONNET N° 1 - NNI 422181004**

Cette installation est classée en Niveau T5 SYN jusqu'au 05/09/2024.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la mise en place d'un gazon synthétique (date mise à disposition : 01/09/2021), de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 SYN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 23/10/2002.
- Tests in situ du 20/11/2021.
- Rapport de visite du 27/07/2021 effectué par M. Henri BOURGOGNON, membre C.R.T.I.S.

**Elle constate que le Gazon synthétique est « pur », il ne contient pas de charge. Elle rappelle que pour ce type de gazon, les tests in situ sont exigés tous les 5 ans (Art. 3.2.6.2 du Règlement Ed. 2021).**

**Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T5 SYN jusqu'au 01/09/2031.**

### **ST ETIENNE - COMPLEXE SPORTIF MICHON M1 - NNI 422180801**

Cette installation est classée en Niveau T3 jusqu'au 31/12/2021.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 et du document transmis :

- Rapport de visite du 28/09/2021 effectué par M. Henri BOURGOGNON, membre C.R.T.I.S.

La commission précise qu'un PV d'essais de conformité des exigences de performance sportive, de sécurité et de durabilité de la pelouse naturelle (art. 3.2.6. du Règlement Ed. 2021) sera exigé au plus tard pour la confirmation de classement quinquennale.

**Elle note ne pas être en possession d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité reprenant les capacités actuelles spectateurs par tribunes et en distinguant les places du secteur visiteurs, PMR, ...**

**Au regard de l'élément transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 jusqu'au 16/12/2026, sous réserve de la réception de l'AOP/AAC avant le 30/06/2022.**

### **ST MARTIN DU MONT - STADE GASTON GAILLARD 1 - NNI 013740101**

Cette installation est classée en Niveau T5 jusqu'au 01/11/2027.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la mise en place d'un gazon synthétique (date mise à disposition : 12/10/2021), de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 SYN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 23/10/2002.
- Plan des vestiaires.
- Tests in situ du 29/11/2021.
- Rapport de visite du 12/10/2021 effectué par M. Jean-François JANNET, membre C.D.T.I.S.

**Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T5 SYN jusqu'au 12/10/2031.**

### **TANINGES - STADE DES THEZIÈRES 1 - NNI 742760101**

Cette installation était classée en Niveau 5 SYE (Niveau T4 SYN - Règlement Ed. 2021) jusqu'au 05/09/2020.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T4 SYN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 20/01/2017.
- Plans de l'aire de jeu et des vestiaires.
- Tests in situ du 09/11/2021.
- Rapport de visite du 20/10/2021 effectué par M. Alain ROSSET, membre C.D.T.I.S.

**Au regard de l'élément transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 05/09/2030.**

## **VENISSIEUX - STADE LAURENT GÉRIN 1 - NNI 692590101**

Cette installation était classée en Niveau 3 (Niveau T2 - Règlement Ed. 2021) jusqu'au 11/09/2021.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T2 et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 10/07/2017.
- Arrêté Préfectoral d'Homologation du 19/03/2014.
- PV de la Commission de Sécurité du 14/02/2014.
- Rapport de visite du 29/11/2021 effectué par M. Claude CUDEY, membre C.F.T.I.S.

La commission précise qu'un PV d'essais de conformité des exigences de performance sportive, de sécurité et de durabilité de la pelouse naturelle (art. 3.2.6. du Règlement Ed. 2021) sera exigé au plus tard pour la confirmation de classement quinquennale.

**Elle constate les non-conformités mineures suivantes :**

- **La hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m). La non-conformité est à lever avant la prochaine rencontre officielle.**
- **Il conviendra de compléter le niveau de sable des sautoirs en longueur en l'arasant à celui des bordures, et de réduire le bourrelet créé.**

**Elle constate la non-conformité majeure suivante pour un Niveau T2 :**

- **Le parc de stationnement des officiels doit être protégé et hors d'atteinte du public (Art. 6.4. du règlement Ed. 2021).**

**Pour un Niveau T2 :**

- **Les bancs de touche joueurs devront mesurer 7,5 m de longueur (Art. 3.9.5.2. du règlement Ed. 2021).**
- **La tribune pour la presse écrite doit comporter au moins 5 places équipées (Art. 9.4. du règlement Ed. 2021).**

**Au regard de l'élément transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 jusqu'au 16/12/2026, sous réserve de la levée des non-conformités citées avant le 30/06/2022.**

### **3.3. Changements de niveau de classement**

## **JONZIER EPAGNY - COMPLEXE SPORTIF DU VUACHE 1 - NNI 741440101**

Cette installation était classée en Niveau 6 SYE (Niveau T5 SYN - Règlement Ed. 2021) jusqu'au 20/04/2020.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T4 SYN et des documents transmis :

- Attestation Administrative de Capacité du 04/12/2015.
- Plans de l'aire de jeu et des vestiaires.
- Tests in situ du 22/11/2021.
- Rapport de visite du 25/11/2021 effectué par M. Alain ROSSET, membre C.D.T.I.S.

**Elle constate les non-conformités mineures suivantes :**

- **La zone technique pour chacun des bancs doit être tracée en pointillé (Art 3.5 du Règlement Ed. 2021).**



- La protection de l'aire de jeu est interrompue au niveau des bancs de touche. La commission demande que soit mis en place un retour de main courante pour interdire l'accès au public derrière les bancs de touche.

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 20/04/2030, sous réserve de la levée des non-conformités citées avant le 30/06/2022.

### **ST SYMPHORIEN SUR COISE - STADE THOMAS GRANJON - NNI 692380101**

Cette installation était classée en Niveau 5 (Niveau T5 - Règlement Ed. 2021) jusqu'au 09/10/2020.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la mise en place d'un gazon synthétique (date mise à disposition : 01/11/2021), de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T4 SYN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 27/07/2001.
- Plan des vestiaires.
- Tests in situ 16/11/2021.
- Rapport de visite du 25/11/2021 effectué par M. Henri BOURGOGNON, membre C.R.T.I.S.

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 01/11/2031.

### **ST ROMAIN DE SURIEU - STADE DU PÈRE ANDRÉ 2 - NNI 384520102**

Cette installation est classée en Niveau T5 jusqu'au 10/12/2022.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la mise en place d'un gazon synthétique (date mise à disposition : 15/10/2021), de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T4 SYN et des documents transmis :

- Attestation Administrative de Capacité du 15/10/2021.
- Plans de l'aire de jeu et des vestiaires.
- Rapport de visite du 15/10/2021 effectué par M. Dominique GODEFROY, membre C.R.T.I.S.

Elle constate l'absence des tests in situ initiaux.

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T4 SYN Prov jusqu'au 15/04/2022.

#### **3.4. Tests in situ de classement (gazon synthétique)**

#### **4. RETRAITS DE CLASSEMENT**

#### **5. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES**

### **LE CENDRE - STADE JEAN JAURES 1 - NNI 630690101**

Cette installation est classée en Niveau T5 jusqu'au 26/08/2024

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de mise en conformité des vestiaires, des bancs de touche abrités et des travaux de clôture afin d'obtenir un niveau T3, ainsi que des documents transmis :

- Demande d'avis préalable en date du 10/11/2021 signée du propriétaire ;
- Courrier du propriétaire en date du 08/11/2021 ;
- Plans (des vestiaires (cotes limite lisible), aire de jeu) ;

La C.F.T.I.S. donne un avis favorable pour un Niveau T3 et rappelle qu'à l'issue des travaux, les bâtiments, l'aire de jeu, la main-courante, les bancs de touches... devront être conformes aux prescriptions d'un Niveau T3 selon le Règlement des Terrains et Installations de 2021 :

Notamment :

- Les vestiaires dédiés à cette installation devront être 2 blocs de 25 m<sup>2</sup> hors sanitaires pour les joueurs, le bureau Délégués de 6 m<sup>2</sup> et le vestiaire des arbitres de 12 m<sup>2</sup> hors sanitaires reliés au même couloir de desserte donnant accès à l'aire de jeu.
- Le couloir doit être complété par une partie télescopique de 1,50 m débordant de la protection de l'aire de jeu vers l'aire de jeu (lorsque c'est une main courante) ou de la tribune.
- À défaut de prolongation possible, il est mis en place une protection fixe de 1,50 m de long, présentant les caractéristiques techniques du couloir d'accès. Celle-ci est installée de part et d'autre (en retour sur les mains courantes par exemple) de la sortie du couloir vers l'aire de jeu.
- La main-courante (en protection de l'aire de jeu) a une hauteur de 1 m à 1,10 m (mesurée dessus la lisse) et est ancrée dans le sol.
- Pour le Niveau T3, elle est obstruée jusqu'au sol (la garde au sol est de 10 cm maximum).
- La lisse (dessus) de cette main courante ne doit pas avoir une section inférieure à 50 mm.
- Les bancs de touches doivent mesurer 5,00 m pour les joueurs et pouvant accueillir 10 personnes. Le banc de touche des officiels doit mesurer 1,50 m et doit pouvoir accueillir 3 personnes.
- L'existence d'un parc de stationnement pour les équipes visiteuses et les officiels hors d'atteinte du public, avec un accès protégé aux vestiaires est recommandé.

En ce qui concerne la proposition pour la clôture de l'enceinte sportive, notre préférence va vers la solution n°1.

### **ST SYMPHORIEN SUR COISE - STADE THOMAS GRANJON - NNI 692380101**

Cette installation est classée en Niveau T4SYN jusqu'au 01/11/2031.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de construction de vestiaires et d'aménagement de l'installation sportive, en vue d'obtenir un classement en niveau T2 SYN, ainsi que des documents transmis :

- Un document déclinant le projet avec en introduction la demande d'avis préalable signée par Monsieur le Maire de St SYMPHORIEN SUR COISE en date du 15/10/2021.
- Les différents plans afférant à l'aire de jeu et aux locaux (vestiaires) ;

La C.F.T.I.S. suspend sa décision d'avis préalable à la réception des documents correspondants à la tribune et à la sectorisation du secteur dédiés aux spectateurs visiteurs ainsi que sur l'emplacement du panneau d'affichage.

La C.F.T.I.S. rappelle qu'à l'issue des travaux, les bâtiments, l'aire de jeu, la main-courante, les bancs de touches... devront être conformes aux prescriptions d'un Niveau T2 selon le Règlement des Terrains et Installations de 2021.

La CFTIS émet les remarques suivantes :

#### **Clôture :**

- L'installation doit être clos à vue notamment côté boulevard du stade. (Article 6.3 du RTIS).
- La clôture de part et d'autre de l'espace Albert Maurice doit être renforcée de façon à éviter tout jet de projectile depuis notamment les escaliers de cet espace.
- L'espace sécurisé de liaison entre terrain et vestiaires devant la main courante doit rester libre. Il semble encombré par le stockage des buts mobiles ?

### **Le parc de stationnement pour les équipes et les officiels :**

- Avec un accès par l'Est, il semble bien sécurisé. Attention à veiller à la clôture séparative avec le city stade qui peut être utilisé pendant une rencontre.
- Le cheminement jusqu'au bâtiment vestiaires est sécurisé avec le portail en bas de l'escalier il faut néanmoins **fermer sur l'arrière du bâtiment car rien ne s'oppose à l'arrivée d'une personne qui contournerait le bâtiment vestiaires.**

### **Zone de sécurité :**

- Les buts de Foot A8, en position repliée devront se trouver en tous points à l'extérieur de la zone de sécurité

### **Les équipements :**

- **Les bancs de touche des joueurs devront mesurer 7,50 m au minimum (15 personnes).** Ils seront situés à 5,00 m de part et d'autre de l'axe central, et à plus de 2,50 m de la ligne de touche. (Article 3.9.5 du RTIS)
- **Un panneau d'affichage est obligatoire.** Ce panneau permet l'affichage dynamique indiquant, au minimum, le score du match et le temps de jeu. (Article 3.12 du RTIS). Il devra être implanté hors de la zone de sécurité.

### **Les locaux :**

Ils comprennent

- 2 vestiaires joueurs de 30 m<sup>2</sup>, équipés à l'identique avec chacun une salle de douches (10 u) à accès direct, WC et lavabo.
- 2 vestiaires arbitres de 16 et 12 m<sup>2</sup> avec douche (3 u) et lavabo (1).
- 1 local médical de 20 m<sup>2</sup> équipé et pouvant servir au contrôle anti-dopage.
- 1 local délégué de 7 m<sup>2</sup>

Ces locaux sont conformes aux exigences du niveau T2.

### **La tribune et la sectorisation avec les supporters visiteurs obligatoire pour le Niveau T2 :**

- **Pas de renseignement concernant la tribune** (capacité, positionnement (attention si tribune surélevée, le positionnement est à 5,00 m minimum de l'aire de jeu, ...))
- **Pas de renseignement sur la sectorisation du secteur dédiés aux spectateurs visiteurs** doit avoir la possibilité de devenir totalement indépendant des autres secteurs (guichet particulier, accès réservé, trajet protégé et indépendant jusqu'au secteur concerné, espace médical et / ou unité de secours...) et disposer des équipements nécessaires (sanitaires, espaces de restauration...) permettant l'accueil des différentes catégories de spectateurs dans de bonnes conditions d'hygiène et de sécurité.

## **THONON LES BAINS - STADE D'ATHLETISME ET DE FOOTBALL DE VONGY - NNI 742810401**

Cette installation est classée en Niveau T5 jusqu'au 12/11/2024.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet d'aménagement d'une installation en pelouse naturelle afin d'obtenir un Niveau T3, ainsi que des documents transmis :

- Une lettre d'intention ;
- La demande d'avis préalable dûment signée par Monsieur le Maire de Thonon les Bains ;
- Le plan d'aménagement du futur stade ;
- Une ébauche de plan des tribunes et des locaux (à ce jour nous ne pouvons pas présenter un plan définitif) ;

### **Ce projet se découpe en deux grandes phases :**

- Une première phase concernant le terrain de sport (stade d'athlétisme, de football, aire de lancer de marteau, espace tir à l'arc) :

Période prévisionnelle de travaux : De janvier à juillet 2022

- Une seconde phase concernant la partie bâti (tribune de 1000 places assises, vestiaires, club house, locaux techniques, salles de réunion, locaux de rangement) :
- Période prévisionnelle de travaux : D'août 2022 à aout 2023

**La C.F.T.I.S. donne un avis favorable pour un Niveau T3 sous réserve de fournir un plan coté des vestiaires, le type d'arroseurs utilisés et rappelle qu'à l'issue des travaux, les bâtiments, l'aire de jeu, la main-courante, les bancs de touches... devront être conformes aux prescriptions d'un Niveau T3 selon le Règlement des Terrains et Installations de 2021 :**

**Notamment :**

- **Les pentes du terrain sont de 0,5% en toit. La planimétrie du terrain devra permettre une hauteur sous la barre transversale de 2,44 m sur toute la longueur du but. Une forme de toit à quatre pans est donc recommandée, la pente de 10 mm / m (maximum réglementaire) peut être réduit ;**  
**Quelle que soit la nature du revêtement sportif, et afin de ne pas perturber les acteurs du jeu, les pentes de l'aire de jeu doivent être maintenues sur une bande de 1,50 m minimum au-delà des lignes de jeu.**
- **Le diamètre des poteaux de but correspondra à la largeur des lignes du tracé ;**
- **L'arrosage automatique sera de 35 arroseurs escamotables**  
**Merci de fournir le type d'arroseurs utilisés.**
- **Les dégagements le long des lignes de jeu sont à 2,50 m et respecte donc la zone de sécurité, les fosses de saut sont à 1,60 m de l'aire de jeu, elles devront être arasées avant chaque utilisation.**
- **Le couloir doit être complété par une partie télescopique de 1,50 m débordant de la protection de l'aire de jeu (tribune) vers l'aire de jeu.**
- **La main-courante (en protection de l'aire de jeu) a une hauteur de 1 m à 1,10 m (mesurée dessus la lisse) et est ancrée dans le sol.**
- **Pour le Niveau T3, elle est obstruée jusqu'au sol (la garde au sol est de 10 cm maximum).**
- **La lisse (dessus) de cette main courante ne doit pas avoir une section inférieure à 50 mm .**
- **Les bancs de touches doivent mesurer 5,00 m pour les joueurs et pouvant accueillir 10 personnes. Le banc de touche des officiels doit mesurer 1,50 m et doit pouvoir accueillir 3 personnes.**
- **Les vestiaires dédiés à cette installation devront être 2 blocs de 25 m<sup>2</sup> hors sanitaires pour les joueurs, le bureau Délégués de 6 m<sup>2</sup> et le vestiaire des arbitres de 12 m<sup>2</sup> hors sanitaires reliés au même couloir de desserte donnant accès à l'aire de jeu.**  
**Merci de fournir des plans cotés (la cote décrit les dimensions de l'objet étudié en précisant les longueurs, les largeurs, profondeurs et hauteurs.)**
- **L'existence d'un parc de stationnement pour les équipes visiteuses et les officiels hors d'atteinte du public, avec un accès protégé aux vestiaires est recommandé.**

## **6. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL**

### **7. PROCÈS-VERBAUX C.R.T.I.S.**

*Considérant que l'article 5.2.1 du Règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « conformément au paragraphe 2 de l'article 1 du décret n°2006-2017 du 22 février 2006 relatif aux règles édictées en matière d'équipements sportifs par les fédérations sportives mentionnées à l'article L.131-16 du Code du sport, la Fédération Française de Football prononce le classement des installations sportives utilisées dans le cadre des compétitions officielles de football.*

*Ainsi, la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (C.F.T.I.S.) de la Fédération est seule compétente pour prononcer le classement des installations sportives tous niveaux confondus »*

**La C.F.T.I.S. confirme les propositions de classement transmises par la C.R.T.I.S de la Ligue au procès-verbal n° 5 du 09 décembre 2021.**

## **8. AFFAIRES DIVERSES**

# LIGUE DE BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ (Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives)

## 1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

- 1.2 Classements initiaux
- 1.3 Confirmations de niveau de classement
- 1.4 Changements de niveau de classement
- 1.5 Tests in situ de classement (gazon synthétique)

## 2. RETRAITS DE CLASSEMENT

## 3. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES

### **VOUJEAUCOURT - STADE MUNICIPAL - NNI 256320101**

Cette installation est classée en Niveau T5 jusqu'au 21/02/2028.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de restructuration des vestiaires afin d'obtenir un Niveau T3 ainsi que des documents transmis :

- Demande d'avis préalable signée du propriétaire ;
- Courrier du propriétaire détaillant le projet ;
- Plans (de masse, de situation, des vestiaires, de coupe...).

L'esprit de l'avis préalable installation, est que la C.F.T.I.S. puisse s'exprimer sur l'ensemble de l'installation sportive et notamment lorsqu'il peut y avoir un changement de niveau de classement de l'installation.

Le but étant de pouvoir accompagner les clubs et les collectivités sur le projet et le raccord avec l'ensemble de l'installation.

**La C.F.T.I.S. donne un avis défavorable pour un Niveau T3 pour le non-respect des prescriptions réglementaires :**

- **L'aire de jeu doit mesurer 105 x 68 m, le projet indique une cote de 104 x 67,32 m.**
- **Pour la planimétrie du terrain, la pente maximum dans le sens de la longueur ne doit pas dépasser 5 mm par mètre ; dans le sens de l'une ou des deux pentes de la largeur : 10 mm par mètre et devra permettre d'obtenir une hauteur sous la barre transversale de 2,44 m sur toute la longueur du but ;**  
**La valeur indiquée sur les documents fournis est de 10 mm / m sur le sens de la longueur, il n'y a pas de valeur indiquée pour le sens de la largeur ;**
- **La main courante doit être obstruée jusqu'au sol (la garde au sol est de 10 cm maximum), dans le descriptif, il est précisé que celle-ci n'est pas obstruée ;**
- **On ne distingue pas la protection de l'aire de jeu (décroché ou recul de la main courante) à l'arrière des bancs de touche qui doit être conçue pour empêcher les contacts avec le public (préventions des agressions) ;**
- **Il n'y a pas de renseignement concernant la liaison Vestiaires / Aire de jeu.**

Elle propose au propriétaire de se rapprocher de la C.R.T.I.S. Bourgogne Franche Comté qui pourra le conseiller sur la mise en conformité réglementaire.

#### **4. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL**

#### **5. PROCÈS-VERBAUX C.R.T.I.S.**

*Considérant que l'article 5.2.1 du Règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « conformément au paragraphe 2 de l'article 1 du décret n°2006-2017 du 22 février 2006 relatif aux règles édictées en matière d'équipements sportifs par les fédérations sportives mentionnées à l'article L.131-16 du Code du sport, la Fédération Française de Football prononce le classement des installations sportives utilisées dans le cadre des compétitions officielles de football.*

*Ainsi, la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (C.F.T.I.S.) de la Fédération est seule compétente pour prononcer le classement des installations sportives tous niveaux confondus »*

**La C.F.T.I.S. confirme les propositions de classement transmises par la C.R.T.I.S de la Ligue au procès-verbal n° 3 du 30 novembre 2021.**

#### **6. AFFAIRES DIVERSES**

# LIGUE BRETAGNE

## (Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives)

### 1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

- 1.1. Classements initiaux
- 1.2. Confirmations de niveau de classement
- 1.3. Changements de niveau de classement
- 1.4. Tests in situ de classement (gazon synthétique)

### 2. RETRAITS DE CLASSEMENT

### 3. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES

### 4. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

### 5. PROCÈS-VERBAUX C.R.T.I.S.

*Considérant que l'article 5.2.1 du Règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « conformément au paragraphe 2 de l'article 1 du décret n°2006-2017 du 22 février 2006 relatif aux règles édictées en matière d'équipements sportifs par les fédérations sportives mentionnées à l'article L.131-16 du Code du sport, la Fédération Française de Football prononce le classement des installations sportives utilisées dans le cadre des compétitions officielles de football.*

*Ainsi, la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (C.F.T.I.S.) de la Fédération est seule compétente pour prononcer le classement des installations sportives tous niveaux confondus »*

**La C.F.T.I.S. confirme les propositions de classement transmises par la C.R.T.I.S de la Ligue au procès-verbal n° 4 du 02 décembre 2021.**

### 6. AFFAIRES DIVERSES

# LIGUE CENTRE VAL DE LOIRE (Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives)

## 1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

- 1.1. Classements initiaux
- 1.2. Confirmations de niveau de classement

### **JOUE LES TOURS - STADE JEAN BOUIN 1 - NNI 371220101**

Cette installation est classée en Niveau T5 jusqu'au 12/02/2023.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T3 et des documents transmis :

- Plan des vestiaires.
- Rapport de visite du 23/11/2021 effectué par M. Bernard FREULON, membres C.R.T.I.S.

La commission précise qu'un PV d'essais de conformité des exigences de performance sportive, de sécurité et de durabilité de la pelouse naturelle (art. 3.2.6. du Règlement Ed. 2021) sera exigé au plus tard pour la confirmation de classement quinquennale.

**Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 jusqu'au 16/12/2026.**

- 1.3. Changements de niveau de classement
- 1.4. Tests in situ de classement (gazon synthétique)

- 2. RETRAITS DE CLASSEMENT
- 3. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES
- 4. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL
- 5. PROCÈS-VERBAUX C.R.T.I.S.
- 6. AFFAIRES DIVERSES



# LIGUE DU GRAND EST (Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives)

## 1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

### 1.1 Classements initiaux

### 1.2 Confirmations de niveau de classement

#### **ELOYES - STADE VICTOR TENTHOREY 2 - NNI 881580102**

Cette installation était classée en Niveau 5 SYE (Niveau T5 SYN - Règlement Ed. 2021) jusqu'au 11/03/2017.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 SYN et des documents transmis :

- Tests in situ du 14/08/2017.
- Rapport de visite du 11/03/2017 effectué par M. Walter DE NARDIN, membres C.R.T.I.S.

Elle constate les non-conformités mineures suivantes :

- La hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m). La non-conformité est à lever avant la prochaine rencontre officielle.
- Les bancs de touche joueurs devront mesurer 2,5 m de longueur (Art. 3.9.5.2. du règlement Ed. 2021).
- Elle note ne pas être en possession d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité reprenant les capacités actuelles spectateurs par tribunes et en distinguant les places du secteur visiteurs, PMR, ...

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T5 SYN jusqu'au 11/03/2027, sous réserve de la levée des non-conformités citées avant le 30/06/2022.

#### **CRENEY PRES TROYES - STADE MUNICIPAL - NNI 101150101**

Cette installation est classée en Niveau T5 Prov jusqu'au 25/03/2022.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 25/11/2021, de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 SYN et du document transmis :

- Tests in situ du 29/11/2021.

Au regard de l'élément transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T5 SYN jusqu'au 25/09/2031.

#### **REIMS - STADE DES ÉGLANTINES N°8 - NNI 514540508**

Cette installation est classée en Niveau T5 SYN jusqu'au 17/12/2023.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la mise en place d'un gazon synthétique (date mise à disposition : 01/09/2021), de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 SYN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 19/02/2015.
- Plans de l'aire de jeu et des vestiaires.
- Tests in situ du 13/10/2021.
- Rapport de visite du 17/11/2021 effectué par M. Maurice GAY, membre C.D.T.I.S.

**Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T5 SYN jusqu'au 01/09/2031.**

### **SORCY ST MARTIN - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 554960101**

Cette installation était classée en Niveau 4 (Niveau T3 - Règlement Ed. 2021) jusqu'au 17/06/2020.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 et du document transmis :

- Rapport de visite du 15/11/2021 effectué par M. Jean-Luc EVRARD, membre C.R.T.I.S.

La commission précise qu'un PV d'essais de conformité des exigences de performance sportive, de sécurité et de durabilité de la pelouse naturelle (art. 3.2.6. du Règlement Ed. 2021) sera exigé au plus tard pour la confirmation de classement quinquennale.

**Elle constate les non-conformités mineures suivantes :**

- **La hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m). La non-conformité est à lever avant la prochaine rencontre officielle.**
- **Les bancs de touche joueurs devront mesurer 5 m de longueur (Art. 3.9.5.2. du règlement Ed. 2021).**
- **Elle note ne pas être en possession d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité reprenant les capacités actuelles spectateurs par tribunes et en distinguant les places du secteur visiteurs, PMR, ...**
- **Elle constate que la protection de l'aire de jeu est interrompue au niveau des bancs de touche. La commission demande que soit mise en place une protection de l'aire de jeu (main courante) continue derrière les abris de touche et recommande qu'elle soit positionnée à 1 m derrière ces abris (Art 3.9.5 du Règlement Ed. 2021).**

**Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 jusqu'au 16/12/2026, sous réserve de la levée des non-conformités citées avant le 30/06/2022.**

### **STRASBOURG - STADE PACO MATÉO 2 - NNI 674820502**

Cette installation était classée en Niveau Foot A11 SYE (Niveau T6 SYN - Règlement Ed. 2021) jusqu'au 12/09/2021.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T6 SYN et du document transmis :

- Formulaire de demande de classement.

**Elle rappelle que les tests in situ de maintien de classement (décennaux) auraient dû être transmis pour le 12/09/2021.**

**Au regard des éléments transmis et en l'absence des tests in situ, la C.F.T.I.S. prononce un retrait de classement de cette installation.**

**Elle précise qu'en l'absence de classement aucune compétition ne peut y être programmée.**

## **VITRY LE FRANCOIS - STADE FABIEN GHILONI 1 - NNI 516490101**

Cette installation est classée en Niveau T3 jusqu'au 29/04/2031.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 29/04/2021, de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 et du document transmis :

- Rapport de visite du 16/03/2021 effectué par M. Maurice GAY, membre C.D.T.I.S.

La commission précise qu'un PV d'essais de conformité des exigences de performance sportive, de sécurité et de durabilité de la pelouse naturelle (art. 3.2.6. du Règlement Ed. 2021) sera exigé au plus tard pour la confirmation de classement quinquennale.

**Elle prend note que la liaison vestiaires/aire de jeu est pourvue à son extrémité de deux débords fixes de 1,5 m de long présentant les caractéristiques techniques du couloir d'accès.**

**Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 jusqu'au 16/12/2026.**

### **1.3 Changements de niveau de classement**

## **LINGOLSHEIM - STADE JOFFRE LEFEBVRE 3 - NNI 672670103**

Cette installation était classée en Niveau 5 SYE (Niveau T5 SYN - Règlement Ed. 2021) jusqu'au 14/04/2016.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la mise en place d'un gazon synthétique (date mise à disposition : 01/03/2021), de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T4 SYN et des documents transmis :

- Plans de l'aire de jeu et des vestiaires.
- Tests in situ du 30/05/2021.

**Elle note ne pas être en possession d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité reprenant les capacités actuelles spectateurs par tribunes et en distinguant les places du secteur visiteurs, PMR, ...**

**Elle constate que le Gazon synthétique est « pur », il ne contient pas de charge. Elle rappelle que pour ce type de gazon, les tests in situ sont exigés tous les 5 ans (Art. 3.2.6.2 du Règlement Ed. 2021).**

**Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 01/03/2031, sous réserve de la réception de l'AOP/AAC avant le 30/06/2022.**

### **1.4 Tests in situ de classement (gazon synthétique)**

#### **2. RETRAITS DE CLASSEMENT**

#### **3. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES**

## **BOULIGNY - STADE BRABOIS - NNI 550630101**

Cette installation est classée en Niveau T4 jusqu'au 11/05/2027.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de restructuration des vestiaires afin d'obtenir un Niveau T3 ainsi que des documents transmis :

- Demande d'avis préalable signée du propriétaire ;

- Courrier du propriétaire détaillant le projet ;
- Plans (de masse, de situation, des vestiaires, de coupe de la tribune...).

L'esprit de l'avis préalable installation, est que la C.F.T.I.S. puisse s'exprimer sur l'ensemble de l'installation sportive et notamment lorsqu'il peut y avoir un changement de niveau de classement de l'installation.

Le but étant de pouvoir accompagner les clubs et les collectivités sur le projet et le raccord avec l'ensemble de l'installation.

**La C.F.T.I.S. reprend le dossier suite à sa décision du 25/11/2021.**

**La C.F.T.I.S. donne un avis favorable pour un Niveau T3 et rappelle qu'à l'issue des travaux, les bâtiments, l'aire de jeu, la main courante, les bancs de touches... devront être conformes aux prescriptions d'un Niveau T3 selon le Règlement des Terrains et Installations Ed. 2021 :**

**Concernant l'aire de jeu :**

**L'aire de jeu mesure 105 x 66 m (plan certifié par le Responsable des Services Techniques de la ville de BOULIGNY).**

**Le projet présenté permet de mettre en conformité l'aire de jeu puisqu'il sera porté à 105 x 68 m, les bordures de la piste seront supprimées et la zone de sécurité de 2,50 m sera en gazon de nature identique à celui de l'aire de jeu autour des lignes de jeu.**

**La zone de sécurité sera également de 2,50 m minimum entre chaque point de corner et la piste d'athlétisme.**

*Lorsque l'aire de jeu est entourée par une piste d'athlétisme délimitée par une bordure ou un dalot formant lice, ceux-ci doivent être démontables aux angles et sur la longueur si nécessaire, de l'aire de jeu afin que soit respectée la zone de sécurité de 2,50 m. Le revêtement de la piste d'athlétisme peut être recouvert, dans ces angles par une plaque de gazon synthétique ou similaire délimitant les 2,50 m.*

*Dans tous les cas, il n'existe aucune rupture de niveau avec l'aire de jeu et la surface doit offrir les mêmes qualités de sol que la zone de sécurité.*

**Concernant la planimétrie du terrain :**

**La pente maximum dans le sens de la longueur ne doit pas dépasser 5 mm par mètre ; dans le sens de l'une ou des deux pentes de la largeur : 10 mm par mètre, devra permettre d'obtenir une hauteur sous la barre transversale de 2,44 m sur toute la longueur du but ;**

**Il n'y a aucune valeur indiquée sur les documents fournis**

**Il n'y a pas d'indication sur la pratique du Foot A8 sur les documents fournis. Si cette pratique s'avérait, il y a lieu de respecter :**

- La distance entre le tracé des lignes de touche du Foot A8 sera de 2,50 m minimum par rapport à la ligne médiane, ainsi que par rapport à la ligne de but du tracé du Foot à 11 ;
- La zone de sécurité entre la ligne de touche du tracé du Foot à 11 et les buts du Foot A8 rabattus devra être de 2,50 m minimum ;

**Concernant la main-courante :**

- Elle doit avoir une hauteur de 1 m à 1,10 m (mesurée dessus la lisse) et doit être ancrée dans le sol.
- Pour le Niveau T3, elle est obstruée jusqu'au sol (la garde au sol est de 10 cm maximum).
- La lisse (dessus) de cette main courante ne doit pas avoir une section inférieure à 50 mm.

**Concernant les bancs de touche (art 3.9.5.2 du Règlement Ed. 2021) :**

- Pour le Niveau T3, les bancs de joueurs doivent mesurer 5,00 m et pouvoir accueillir 10 personnes.
- Il n'est pas indiqué de banc des officiels sur les plans fournis, celui-ci est obligatoire en Niveau T3, il doit mesurer 1,50 m minimum et pouvoir accueillir 3 personnes.

**Concernant le bloc vestiaires**, il faut que la cour donnant sur l'arrière soit complètement isolée du public.

**Les vestiaires Joueurs (art 4.6.1 du Règlement Ed. 2021) :**

**Les plans fournis indiquent des surfaces, sanitaires compris.**

- Pour les installations sportives existantes, le regroupement de deux vestiaires permettant de former un seul vestiaire plus vaste pour répondre aux spécifications d'un nouveau niveau de classement est autorisé.

La réunion de ces vestiaires est réalisée en aménageant une ouverture de l'ordre d'1,80 m minimum de largeur en « liaison sèche ».

Vos vestiaires mesurent 20,80 m<sup>2</sup> (6,78 x 3.07 m).

En ce qui concerne le Niveau T3, l'obligation de surface de vestiaires à 25 m<sup>2</sup> ne s'applique pas pour les dossiers dont le commencement d'instruction est antérieur au 01 juillet 2021 (art 4.6 du RTIS).

Les plans du dossier sont datés au 29 juin 2021.

- Pour le niveau T3, les surfaces demandées pour les vestiaires joueurs sont de 25 m<sup>2</sup>  
Pour mettre en œuvre ces dispositions, il faut que les deux conditions ci-dessous soient remplies :
- L'installation comportant une aire de jeu avec ces surfaces minimales, est déjà classée ;
- Les autres critères nécessaires pour le niveau de classement de l'installation sont respectés.

Cette disposition peut s'appliquer également dans le cas d'un changement de niveau, sous réserve qu'une impossibilité d'extension existe du fait d'une contrainte externe (1).

Les surfaces indiquées sont toutes des surfaces « sèches » minimales

(1) La contrainte externe est imposée par une réglementation opposable ou résulte d'un état préexistant ne pouvant pas être modifiées (ex : parcelle construite, voie publique ou droit de passage existants).

Les servitudes d'utilité publiques sont habituellement classées en 4 catégories :

- Conservation du patrimoine : naturel (forêts, littoral maritime, protection des eaux, réserves naturelles et parcs nationaux, zones agricoles protégées), culturel (monuments historiques et sites remarquables, monuments naturels et sites classés) ;
- Utilisation de certaines ressources et équipements : énergie, mines et carrières, canalisations, communications, télécommunications ;
- Défense nationale ;
- Salubrité et sécurité publique (plan de prévention des risques naturels...).

Cette impossibilité est attestée par des documents et/ou des plans.

**Le vestiaire des arbitres mesure 16 m<sup>2</sup>, il est conforme pour le niveau T3.**

**Le bureau des délégués n'est pas coté, il faut une surface minimum de 6,00 m<sup>2</sup>.**

**En ce qui concerne la liaison vestiaires / Aire de jeu, elle doit :**

- Permettre aux joueurs de se croiser sans heurts ;
- Respecter la réglementation relative à l'accessibilité ;
- Permettre le passage d'un brancard transportant une personne allongée ;
- Être conçue de manière à ce que pendant les compétitions, les spectateurs ne puissent pas l'utiliser pour accéder à l'aire de jeu ou aux vestiaires

**Cette protection d'accès peut être mise en place de différentes façons : un couloir ou tunnel, fixe ou télescopique, d'au moins 2 m de largeur et 2,20 m de hauteur.**

Dans sa partie attenante aux tribunes comme au débouché sur le terrain :

- Le couloir est équipé de dispositifs propres à éviter les agressions contre les utilisateurs ;
- Une zone protégée strictement réservée aux joueurs et officiels, hors d'atteinte des projectiles et d'accès aux spectateurs ;
- Tout autre moyen adapté à la configuration des lieux permettant de remplir cet objectif.

#### **4. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL**

#### **5. PROCÈS-VERBAUX C.R.T.I.S.**

*Considérant que l'article 5.2.1 du Règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « conformément au paragraphe 2 de l'article 1 du décret n°2006-2017 du 22 février 2006 relatif aux règles édictées en matière d'équipements sportifs par les fédérations sportives mentionnées à l'article L.131-16 du Code du sport, la Fédération Française de Football prononce le classement des installations sportives utilisées dans le cadre des compétitions officielles de football.*

*Ainsi, la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (C.F.T.I.S.) de la Fédération est seule compétente pour prononcer le classement des installations sportives tous niveaux confondus »*

**La C.F.T.I.S. confirme les propositions de classement transmises par la C.R.T.I.S de la Ligue au procès-verbal n° 4 du 07 décembre 2021.**

#### **6. AFFAIRES DIVERSES**

# LIGUE DES HAUTS DE FRANCE (Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives)

## 1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

- 1.1 Classements initiaux
- 1.2 Confirmations de niveau de classement
- 1.3 Changements de niveau de classement

### **LONGUEAU - STADE ÉMILE NOËL - NNI 804890101**

Cette installation est classée en Niveau T4 jusqu'au 30/07/2030.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 28/01/2021 et à la visite sur site du 05/01/2021 faisant état des travaux à effectuer pour un classement de Niveau T3 (Règlement 2021).

Elle prend connaissance des photos, du plan des vestiaires modifiées et réalisés selon les prescriptions.

La commission précise qu'un PV d'essais de conformité des exigences de performance sportive, de sécurité et de durabilité de la pelouse naturelle (art. 3.2.6. du Règlement Ed. 2021) sera exigé au plus tard pour la confirmation de classement quinquennale.

**Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 jusqu'au 16/12/2026.**

### 1.4 Tests in situ de classement (gazon synthétique)

- 2. RETRAITS DE CLASSEMENT
- 3. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES
- 4. FUTSAL

### **LILLE - SALLE FIVES CAIL - NNI 593509921**

Cette installation est classée en Niveau Futsal 3 jusqu'au 08/02/2028.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau Futsal 2 et du document transmis :

- Rapport de visite du 02/12/2021, effectué par M. Jean-Claude HOCQUAUX, membre C.D.T.I.S.

**Elle note ne pas être en possession d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité reprenant les capacités actuelles spectateurs par tribunes et en distinguant les places du secteur visiteurs, PMR, ...**

**Au regard de l'élément transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau Futsal 2 jusqu'au 16/12/2031, sous réserve de la réception de l'AOP/AAC avant le 30/06/2022.**

## 5. PROCÈS-VERBAUX C.R.T.I.S.

*Considérant que l'article 5.2.1 du Règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « conformément au paragraphe 2 de l'article 1 du décret n°2006-2017 du 22 février 2006 relatif aux règles édictées en matière d'équipements sportifs par les fédérations sportives mentionnées à l'article L.131-16 du Code du sport, la Fédération Française de Football prononce le classement des installations sportives utilisées dans le cadre des compétitions officielles de football.*

*Ainsi, la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (C.F.T.I.S.) de la Fédération est seule compétente pour prononcer le classement des installations sportives tous niveaux confondus »*

**La C.F.T.I.S. confirme les propositions de classement transmises par la C.R.T.I.S de la Ligue au procès-verbal n° 05 du 07 décembre 2021.**

## 6. AFFAIRES DIVERSES



# LIGUE DE MEDITERRANEE (Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives)

## 1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

### 1.1 Classements initiaux

#### **NICE - TERRAIN T 14 - NNI 060881202**

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la mise en place d'un gazon synthétique (date mise à disposition : 01/08/2021), de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau T7 SYN et des documents transmis :

- Plan des vestiaires.
- Tests in situ du 20/09/2021.
- Rapport de visite du 08/10/2021, effectué par M. Marc ERETEO, membre C.R.T.I.S.

**Elle constate les non-conformités mineures suivantes :**

- Elle note ne pas être en possession d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité reprenant les capacités actuelles spectateurs par tribunes et en distinguant les places du secteur visiteurs, PMR, ...
- Elle rappelle qu'afin de limiter les risques de choc, de blessure et les contestations pendant la pratique, tous renforts, « oreilles », arcs boutants, cages soudées ou fixées à la barre transversale et aux poteaux verticaux sont rigoureusement interdits (Art. 3.9.1.1 du Règlement Ed. 2021).

**Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T7 SYN jusqu'au 01/08/2031, sous réserve de la levée des non-conformités citées avant le 30/06/2022.**

### 1.2 Confirmations de niveau de classement

#### **ARLES - STADE MAURICE JAUFFRET - NNI 130040201**

Cette installation était classée en Niveau 5 SYE (Niveau T4 SYN - Règlement Ed. 2021) jusqu'au 25/09/2021.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T4 SYN et des documents transmis :

- Tests in situ du 26/10/2021.
- Rapport de visite du 23/06/2020 effectué par M. et MME ABEL, membres C.R.T.I.S.

**Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 25/09/2031.**

### **LA TURBIE - STADE JEAN FAVRE - NNI 061500201**

Cette installation était classée en Niveau 5 SYE (Niveau T5 SYN - Règlement Ed. 2021) jusqu'au 19/09/2020.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 SYN et du document transmis :

- Tests in situ du 24/11/2021.

**Elle note ne pas être en possession d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité reprenant les capacités actuelles spectateurs par tribunes et en distinguant les places du secteur visiteurs, PMR, ...**

**Au regard de l'élément transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T5 SYN jusqu'au 19/09/2030, sous réserve de la réception de l'AOP/AAC avant le 30/06/2022.**

### **LES ARCS - STADE GILLES ROUVIER - NNI 830040101**

Cette installation était classée en Niveau 5 SYE (Niveau T5 SYN - Règlement Ed. 2021) jusqu'au 04/09/2021.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 SYN et des documents transmis :

- Tests in situ du 08/11/2021.
- Rapport de visite du 23/09/2021 effectué par M. Gérard IVORA et M. Albert DI RE, membres C.D.T.I.S.

**Au regard des éléments transmis la CFTIS prend note d'une valeur d'absorption de chocs limite.**

**La C.F.T.I.S. demande qu'une action de maintenance corrective soit réalisée avant le 30/06/2022.**

**Sous cette réserve, la C.F.T.I.S. prononce un classement de l'installation en Niveau T5 SYN jusqu'au 04/09/2031.**

**Enfin si un changement de revêtement venait à être programmé, elle remercie la collectivité de l'en avertir.**

### **1.3 Changements de niveau de classement**

#### **FUVEAU - STADE PAUL PRIEUR - NNI 130400101**

Cette installation était classée en Niveau 5 SYE (Niveau T4 SYN - Règlement Ed. 2021) jusqu'au 03/01/2020.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T6 SYN et des documents transmis :

- Tests in situ du 04/04/2019.
- Rapport de visite du 17/09/2021 effectué par M. Christian ABEL et MME. Annick ABEL, membres C.R.T.I.S.

**Elle constate la non-conformité des tests in situ et invite le propriétaire à réaliser une opération de maintenance pour la sécurité des acteurs du jeu.**

**Au regard des éléments transmis et de la date de mise à disposition du 03/01/2010, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T6 SYN jusqu'au 03/01/2030.**

## 2. RETRAITS DE CLASSEMENT

### 3. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES

#### LE CANNET - STADE MAURICE JEAN-PIERRE 1 - NNI 060300201

Cette installation est classée en Niveau T5 SYN jusqu'au 10/09/2026.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de mise en conformité de l'aire de jeu (passage à 105 x 68 m), changement du revêtement (SYN vers SYN) et mise en conformité des vestiaires existants afin d'obtenir un Niveau T3, ainsi que des documents transmis :

- Les différents plans afférant à l'aire de jeu ;
- Un plan des tribunes et des locaux (vestiaires) ;

Il y a lieu de compléter le dossier avec :

- Une lettre d'intention ;
- La demande d'avis préalable dûment signée par Monsieur le Maire de LE CANNET ;

**La C.F.T.I.S. donne un avis favorable pour un Niveau T3 SYN et rappelle qu'à l'issue des travaux, les bâtiments, l'aire de jeu, la main-courante, les bancs de touches... devront être conformes aux prescriptions d'un Niveau T3 selon le Règlement des Terrains et Installations de 2021 :**

**Notamment :**

- **Forme du terrain : (plan de nivellement 2002-2)**  
La topographie générale donne une pente en long et une pente en travers. Il semblerait que c'était la disposition ancienne (cf. anciens rapports de CES lors de tests in situ)  
Le projet garde ces différences de niveau, mais donne en plus une forme en pointe de diamant qui serait incliné (les pans se rejoignent au point central du terrain).  
La proposition est une forme en toit à 4 pans mais il serait plus judicieux de rester sur un profil à 2 pentes.
- Les pentes du terrain sont de 0,5% en toit. La planimétrie du terrain devra permettre une hauteur sous la barre transversale de 2,44 m sur toute la longueur du but.
- Quelle que soit la nature du revêtement sportif, et afin de ne pas perturber les acteurs du jeu, les pentes de l'aire de jeu doivent être maintenues sur une bande de 1,50 m minimum au-delà des lignes de jeu.
- Le descriptif du dispositif d'arrosage présenté est conforme réglementairement.
- Concernant le revêtement en gazon synthétique, la Commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, dans l'attente de la transmission du PV d'essais, l'installation est classée dans le niveau résultant de la visite de classement assortie de la mention PROV (Provisoire) pour la durée prévue pour effectuer les essais (cf. art. 3.2.7.2) et ensuite tous les 5 ans à la date anniversaire de cette mise en service.
- Le diamètre des poteaux de but correspondra à la largeur des lignes du tracé (0,10 m en gazon synthétique le plus souvent)
- La distance entre le tracé des lignes de touche du Foot A8 sera de 2,50 m minimum par rapport à la ligne médiane, ainsi que par rapport à la ligne de but du tracé du Foot A11 ;
- La zone de dégagement entre la ligne de touche du tracé du Foot à 11 et les buts du Foot A8 rabattus devra être de 2,50 m minimum ;
- Le couloir est conforme, la clôture de l'aire de jeu garantie la protection des vestiaires (tribune) vers l'aire de jeu.
- Les bancs de touches doivent mesurer 5,00 m pour les joueurs et pouvant accueillir 10 personnes. Le banc de touche des officiels doit mesurer 1,50 m et doit pouvoir accueillir 3 personnes.
- Les vestiaires dédiés à cette installation devront être 2 blocs de 25 m<sup>2</sup> hors sanitaires minimum pour les joueurs, le bureau Délégués de 6 m<sup>2</sup> minimum et le vestiaire des arbitres de 12 m<sup>2</sup> hors sanitaires minimum reliés au même couloir de desserte donnant accès à l'aire de jeu.

**Nous relevons 2 vestiaires Joueurs à 28 m<sup>2</sup>, 2 vestiaires arbitres à 14 m<sup>2</sup> et un bureau à 8 m<sup>2</sup>, le tout hors sanitaires.**

- **L'accès des spectateurs se fait par le côté SUD. Les spectateurs sont autorisés derrière le but au SUD. Le talus a une forme en gradin. Sur les 2/3 de la distance, la zone de sécurité augmentée est de 6,00m. pour le dernier tiers (côté Est) la distance est à 2,50 m mais protégé par une clôture de 2,00 m de hauteur doublée d'un pare-ballons ce qui est conforme à l'article 3.4 du règlement TIS éd. 2021. Ils sont aussi autorisés en EST devant et dans la tribune (capacité de 340 places).**
  - **Les acteurs du match accèdent par l'arrière du but côté SUD, il existe un parc de stationnement pour les équipes visiteuses et les officiels hors d'atteinte du public, avec un accès protégé aux vestiaires pouvant accueillir 1 bus, 5 véhicules et 2 emplacements PMR.**
- Le cheminement vers le bloc vestiaires se fait par l'aire de jeu.**

### **ST MAXIMIN LA SAINTE BAUME – COMPLEXE SPORTIF CLOS DE ROQUES - NNI 831160104.**

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de construction d'un complexe sportif comprenant un terrain de football de 105 m x 68 m en gazon synthétique entouré d'une piste d'athlétisme et de vestiaires sous tribune, en vue d'obtenir un classement en niveau T3 SYN, ainsi que des documents transmis :

- Plans afférant à l'aire de jeu ;
- Plan des tribunes et des locaux (vestiaires) ;
- Lettre d'intention signée par Monsieur le Maire de St Maximin la Ste Baume en date du 29/10/2021.
- Demande d'avis préalable signée par Monsieur le Maire de St Maximin la Ste Baume en date du 29/10/2021.

**La C.F.T.I.S. donne un avis favorable pour un Niveau T3 SYN et rappelle qu'à l'issue des travaux, les bâtiments, l'aire de jeu, la main-courante, les bancs de touches... devront être conformes aux prescriptions d'un Niveau T3 selon le Règlement des Terrains et Installations de 2021 :**

**Notamment :**

#### **Le terrain :**

**L'aire de jeu mesure 105 x 68 m**

**Du fait de la présence de la piste, les lignes de jeu périphériques sont horizontales.**

**Le plan donne un point haut central (pointe de diamant), et à partir de ce point, des pentes vers les lignes de touche de 0,5% et vers les buts de 0,5%.**

**Les valeurs de pentes sont correctes mais impossibles à appliquer en l'état.**

**Il convient de traiter la partie centrale du grand axe du terrain à l'horizontale sur 37 m et de donner aux 2 extrémités de ce segment, une pente de 0,5 % vers les buts, sur 34 m. Les pentes sur les demi-largeurs restent à 0,5 %. Cette disposition est conforme à l'art. 3.1.2 du règlement fédéral (Ed. 2021).**

**Elle permet en outre de garder une hauteur constante sous la barre transversale des buts (2,44 m).**

**Quelle que soit la nature du revêtement sportif, et afin de ne pas perturber les acteurs du jeu, les pentes de l'aire de jeu doivent être maintenues sur une bande de 1,50 m minimum au-delà des lignes de jeu.**

**Le traçage sera de préférence en marquage permanent intégré au revêtement. Sa largeur sera celle des poteaux de buts de foot A11.**

- Concernant le revêtement en gazon synthétique, la Commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, dans l'attente de la transmission du PV d'essais, l'installation est classée dans le niveau résultant de la visite de classement assortie de la mention PROV (Provisoire) pour la durée prévue pour effectuer les essais (cf. art. 3.2.7.2) et ensuite tous les 5 ans à la date anniversaire de cette mise en service.
- Elle recommande de procéder lors de la réalisation des travaux à des tests d'identification du revêtement, intégrant les tests des granulats de la charge pour vérifier la conformité de leurs teneurs en métaux lourds et le cas échéant en HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques), aux réglementations en vigueur et d'en tenir informés les utilisateurs.

#### **Zone de sécurité :**

- Une zone de sécurité de 2,50 m sans obstacle est requise sur toute la périphérie du terrain (art. 3.3.)
- Les buts de Foot A8, en position repliée devront se trouver en tous points à l'extérieur de la zone de sécurité
- La cote n'étant pas donnée sur le plan, il est rappelé que la zone de sécurité sera également de 2,50 m minimum entre chaque point de corner et la piste d'athlétisme. L'art.3.6 prévoit que lorsque l'aire de jeu est entourée par une piste d'athlétisme délimitée par une bordure ou un dalot formant lice, ceux-ci doivent être démontables aux angles et sur la longueur si nécessaire, de l'aire de jeu afin que soit respectée la zone de sécurité de 2,50 m. Le revêtement de la piste d'athlétisme peut être recouvert, dans ces angles par une plaque de gazon synthétique ou similaire délimitant les 2,50 m.

#### **Les équipements :**

- Les bancs de touche des joueurs devront mesurer 5,00 m au minimum (10 personnes). Ils seront situés à 5,00 m de part et d'autre de l'axe central, et à plus de 2,50 m de la ligne de touche.

Le banc de touche des officiels devra mesurer 1,50 m minimum (3 personnes).

Le système d'arrosage automatique intégré décrit, avec en particulier la localisation et l'agencement des arroseurs est conforme.

#### **Les locaux :**

- Ils comprennent
  - o 4 vestiaires joueurs de 25 m<sup>2</sup>, parfaitement identiques avec chacun une salle de douches (6 u) à accès direct, et lavabo.
  - o 2 vestiaires arbitres de 12 m<sup>2</sup> avec wc, douche et lavabo
  - o 1 local médical de 20 m<sup>2</sup> équipé et pouvant servir au contrôle anti-dopage.
  - o 1 local administratif de 9 m<sup>2</sup>

Tous ces locaux sont conformes aux exigences du niveau T3.

#### **Le parking « officiels » :**

Avec un accès par le Nord, il semble bien sécurisé. Le cheminement jusqu'au bâtiment vestiaires devra lui aussi être sécurisé, ce qui n'apparaît pas clairement sur le plan, sans croisement avec le flux des spectateurs.

#### **4. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL**

#### **5. PROCÈS-VERBAUX C.R.T.I.S.**

#### **6. AFFAIRES DIVERSES**

# LIGUE DE NORMANDIE (Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives)

## 1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

### 1.1 Classements initiaux

### 1.2 Confirmations de niveau de classement

#### **LE GRAND QUEVILLY - STADE PIERRE LEFRANÇOIS 1 - NNI 763220601**

Cette installation était classée en Niveau 4 SYE (Niveau T3 SYN - Règlement Ed. 2021) jusqu'au 07/11/2021.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 SYN et des documents transmis :

- Tests in situ du 08/11/2021.
- Rapport de visite du 18/11/2021 effectué par M. Thierry LEDOUX, membre C.D.T.I.S.

**Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 SYN jusqu'au 07/11/2026.**

### 1.3 Changements de niveau de classement

#### **OISSEL - STADE MARCEL BILLARD 4 - NNI 764840104**

Cette installation est classée en Niveau T6 jusqu'au 18/02/2030.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la mise en place d'un gazon synthétique (date mise à disposition : 01/07/2020), de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T3 SYN et des documents transmis :

- Plans de l'aire de jeu et des vestiaires.
- Tests in situ du 27/08/2020.
- Rapport de visite du 09/11/2021 effectué par M. Thierry LEDOUX, membre C.D.T.I.S.

**Elle note ne pas être en possession d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité reprenant les capacités actuelles spectateurs par tribunes et en distinguant les places du secteur visiteurs, PMR, ...**

**Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 SYN jusqu'au 01/07/2025, sous réserve de la réception de l'AOP/AAC avant le 30/06/2022.**

#### **YVETOT - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 767580101**

Cette installation est classée en Niveau T5 SYN jusqu'au 12/09/2028.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T3 SYN et des documents transmis :

- Plans de l'aire de jeu et des nouveaux vestiaires.

- Tests in situ du 12/09/2018.
- Rapport de visite du 09/11/2021 effectué par M. Christian LEFFEBVRE, membre C.R.T.I.S.

**Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 SYN jusqu'au 02/09/2023.**

#### **1.4 Tests in situ de classement (gazon synthétique)**

- 2. RETRAITS DE CLASSEMENT**
- 3. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES**
- 4. FUTSAL**
- 5. PROCÈS-VERBAUX C.R.T.I.S.**
- 6. AFFAIRES DIVERSES**

# LIGUE DE NOUVELLE AQUITAINE (Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives)

## 1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

- 1.1. Classements initiaux
- 1.2. Confirmations de niveau de classement

### **NUEIL LES AUBIERS - STADE ARMAND TUZELET 1 - NNI 791950101**

Cette installation est classée en Niveau T3 jusqu'au 29/11/2028.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la mise en place d'un gazon synthétique (date mise à disposition : 25/11/2021), de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 SYN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 19/01/2006.
- Plans de l'aire de jeu et des vestiaires.
- Rapport de visite du 25/11/2021 effectué par M. Jean PETIT, membre C.D.T.I.S.

**Elle constate l'absence des tests in situ initiaux.**

**Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 SYN Prov jusqu'au 25/05/2022.**

- 1.3. Changements de niveau de classement
- 1.4. Tests in situ de classement (gazon synthétique)

- 2. RETRAITS DE CLASSEMENT
- 3. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES
- 4. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL
- 5. PROCÈS-VERBAUX C.R.T.I.S.

*Considérant que l'article 5.2.1 du Règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « conformément au paragraphe 2 de l'article 1 du décret n°2006-2017 du 22 février 2006 relatif aux règles édictées en matière d'équipements sportifs par les fédérations sportives mentionnées à l'article L.131-16 du Code du sport, la Fédération Française de Football prononce le classement des installations sportives utilisées dans le cadre des compétitions officielles de football.*

*Ainsi, la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (C.F.T.I.S.) de la Fédération est seule compétente pour prononcer le classement des installations sportives tous niveaux confondus »*

**La C.F.T.I.S. confirme les propositions de classement transmises par la C.R.T.I.S de la Ligue au procès-verbal n° 3 du 22 novembre 2021.**

## 6. AFFAIRES DIVERSES



# LIGUE D'OCCITANIE (Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives)

## 1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

- 1.1. Classements initiaux
- 1.2. Confirmations de niveau de classement

### **MONTRODAT - COMPLEXE SPORTIF EUROMÉDITERRANÉ - NNI 481030101**

Cette installation était classée en Niveau Foot A11sy (Niveau T6 SYN - Règlement Ed. 2021) jusqu'au 08/11/2021.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T6 SYN et des documents transmis :

- Attestation Administrative de Capacité du 23/06/2021.
- Tests in situ du 18/11/2021.

**Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T6 SYN jusqu'au 08/11/2031.**

### **NIMES - STADE HENRY NOEL - NNI 301891201**

Cette installation est classée en Niveau T7 jusqu'au 07/07/2025.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la mise en place d'un gazon synthétique (date mise à disposition : 01/08/2021), de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T7 SYN et du document transmis :

- Tests in situ du 23/04/2021.

**Elle note ne pas être en possession d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité reprenant les capacités actuelles spectateurs par tribunes et en distinguant les places du secteur visiteurs, PMR, ...**

**Au regard de l'élément transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T7 SYN jusqu'au 01/08/2031, sous réserve de la réception de l'AOP/AAC avant le 30/06/2022.**

### **PORTET SUR GARONNE - STADE MUNICIPAL N°1 - NNI 314330101**

Cette installation était classée en Niveau 4 (Niveau T3 - Règlement Ed. 2021) jusqu'au 27/11/2021.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 11/02/2005.
- Plan des vestiaires.
- Photos des bancs de touche.
- Rapport de visite du 12/04/2021 effectué par M. Roland GENIEYS, membre C.R.T.I.S.

La commission précise qu'un PV d'essais de conformité des exigences de performance sportive, de sécurité et de durabilité de la pelouse naturelle (art. 3.2.6. du Règlement Ed. 2021) sera exigé au plus tard pour la confirmation de classement quinquennale.

**Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 jusqu'au 16/12/2026.**

### 1.3. Changements de niveau de classement

#### **CANET EN ROUSSILLON - STADE SAINT MICHEL N° 3 - NNI 660370103**

Cette installation est classée en Niveau T5 SYN jusqu'au 30/06/2029.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T7 SYN et des documents transmis :

- Attestation Administrative de Capacité du 27/02/2020.
- Plan des vestiaires.
- Tests in situ du 14/02/2020.

**Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T7 SYN jusqu'au 01/09/2023.**

#### **CANET EN ROUSSILLON - STADE SAINT MICHEL N° 4 - NNI 660370104**

Cette installation est classée en Niveau T6 jusqu'au 08/07/2030.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la mise en place d'un gazon synthétique (date mise à disposition : 01/08/2021), de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T4 SYN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 14/06/1996.
- Plan des vestiaires.
- Tests in situ du 10/08/2021.
- Rapport de visite du 17/11/2021 effectué par M. Daniel SALDANA et M. Roland GENIEYS, membres C.R.T.I.S.

**Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 01/08/2031, sous réserve d'agrandir les liaisons (hors mur porteur) entre les deux anciens vestiaires avant le 30/05/2022.**

#### **NIMES - STADE MARCEL ROUVIERE N° 1 - NNI 301890401**

Cette installation était classée en Niveau Foot A11 SYE Provisoire (Niveau T7 SYN Prov - Règlement Ed. 2021) jusqu'au 01/03/2021.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la mise en place d'un gazon synthétique (date mise à disposition : 01/08/2020), de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T5 SYN et du document transmis :

- Tests in situ du 10/07/2020.

**Au regard de l'élément transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T5 SYN jusqu'au 01/08/2030, sous réserve de l'affectation d'un vestiaire joueurs en vestiaire arbitre.**

## **LATTES - STADE CHRISTIANE STÉPHANE ALES - NNI 341290202**

Cette installation est classée en Niveau T4 SYN jusqu'au 03/09/2026.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 27/05/2021, de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T3 SYN et du document transmis :

- Tests in situ du 03/12/2021.

**La C.F.T.I.S. constate que ce PV ne reprend pas la totalité des essais demandés, un PV d'essais conformes est indispensable après 5 ans de mise en service pour un classement Niveau T3 SYN.**

**Au regard de l'élément transmis et dans l'attente de la réception des tests in situ, la C.F.T.I.S. confirme un classement de cette installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 03/09/2026.**

## **TOULOUSE - STADE ERNEST WALLON - NNI 315550501**

Cette installation est classée en Niveau T4 jusqu'au 24/09/2026.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 28/10/2021, de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T3.

**Au vu des remarques portées sur ce classement et pour obtenir les précisions nécessaires, elle programme une visite fédérale.**

**M. Philippe BARRIÈRE, membre C.F.T.I.S. est désigné pour effectuer la visite de cette installation. Le service Terrains et Installations Sportives de la FFF se rapprochera du propriétaire pour programmer cette visite.**

### **1.4. Tests in situ de classement (gazon synthétique)**

- 2. RETRAITS DE CLASSEMENT**
- 3. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES**
- 4. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL**
- 5. PROCÈS-VERBAUX C.R.T.I.S.**

*Considérant que l'article 5.2.1 du Règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « conformément au paragraphe 2 de l'article 1 du décret n°2006-2017 du 22 février 2006 relatif aux règles édictées en matière d'équipements sportifs par les fédérations sportives mentionnées à l'article L.131-16 du Code du sport, la Fédération Française de Football prononce le classement des installations sportives utilisées dans le cadre des compétitions officielles de football.*

*Ainsi, la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (C.F.T.I.S.) de la Fédération est seule compétente pour prononcer le classement des installations sportives tous niveaux confondus »*

**La C.F.T.I.S. confirme les propositions de classement transmises par la C.R.T.I.S de la Ligue au procès-verbal n° 5 du 07 décembre 2021.**

### **6. AFFAIRES DIVERSES**

## **SETE - STADE LOUIS MICHEL - NNI 343010101**

Cette installation est classée en Niveau T2 jusqu'au 25/07/2026.

Suite au match FC SETE/RED STAR, il a été signalé l'usure très avancée du sol de la tribune visiteurs, un trou s'est formé aux pieds des spectateurs (dangereux).

**La C.F.T.I.S. rappelle au propriétaire que l'accueil des différentes catégories de spectateurs doit être réalisé dans de bonnes conditions d'hygiène et de sécurité (Art. 7.5 du Règlement Ed. 2021).**

**Elle demande que les parties non-conformes soient rendues non accessibles aux spectateurs et qu'un secteur visiteurs soit maintenu.**

# LIGUE DE PARIS ILE DE FRANCE (Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives)

## 1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

### 1.1. Classements initiaux

#### **ATHIS MONS - COMPLEXE SPORTIF ADP ORLY SUD - NNI 910270201**

Cette installation est classée en Niveau T7 SYN Prov jusqu'au 14/01/2022.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 28/10/2021, de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau T7 SYN ainsi que du document transmis :

- Tests in situ du 19/11/2021.

**Au regard de l'élément transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T7 SYN jusqu'au 14/01/2032.**

#### **GENTILLY - STADE GEO ANDRE 1 - NNI 940370101**

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau T7 SYN ainsi que des documents transmis :

- Plan masse des aménagements.
- Délibération du conseil municipal du 31/05/2021.

**Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T7 SYN jusqu'au 26/10/2031.**

#### **VILLETANEUSE - STADE DIAN 1 - NNI 930790101**

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 25/11/2021, de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau T5 SYN et du document transmis :

- Courrier signé du propriétaire du 02/12/2021.

**Elle prend note de la future rénovation du gazon synthétique.**

**Au regard de l'élément transmis et dans l'attente d'un échéancier précis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau Travaux (T5 SYN) jusqu'au 30/06/2022.**

### 1.2. Confirmations de niveau de classement

#### **AVON - STADE BENJAMIN GONZO - NNI 770140101**

Cette installation était classée en Niveau 5sy (Niveau T4 SYN - Règlement Ed. 2021) jusqu'au 15/10/2021.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T4 SYN ainsi que des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 08/06/2012.
- Plans de l'aire de jeu et des vestiaires.
- Tests in situ du 08/10/2020.
- Rapport de visite du 17/11/2021, effectué par M. Dominique GODEFROY, membre C.R.T.I.S.

**Elle constate la non-conformité majeure suivante :**

- **Une zone de sécurité augmentée est obligatoire pour les Niveaux T1 à T4. La dimension de cette zone de sécurité augmentée derrière la ligne de but est de 6 m minimum ou autre possibilité prévue à l'Art 3.4 - Règlement Ed. 2021.**

**Au regard des éléments transmis et de la non-conformité majeure, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T5 SYN jusqu'au 15/10/2031.**

### **ERMONT - STADE AUGUSTE RENOIR 1 - NNI 952190101**

Cette installation est classée en Niveau T4 SYN Prov jusqu'au 11/04/2022.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 28/10/2021, de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 SYN ainsi que du document transmis :

- Tests in situ du 23/11/2021.

**Elle rappelle ne pas être en possession d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité reprenant les capacités actuelles spectateurs par tribunes et en distinguant les places du secteur visiteurs, PMR, ...**

**Elle constate que le Gazon synthétique est « pur », il ne contient pas de charge. Elle rappelle que pour ce type de gazon, les tests in situ sont exigés tous les 5 ans (Art. 3.2.6.2 du Règlement Ed. 2021).**

**Au regard de l'élément transmis et de la configuration de l'installation, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 11/10/2031, sous réserve de la réception de l'AOP/AAC avant le 30/06/2022.**

### **FONTAINEBLEAU - STADE PHILIPPE MAHUT 2 - NNI 771860102**

Cette installation était classée en Niveau 5 SYE (Niveau T5 SYN - Règlement Ed. 2021) jusqu'au 15/10/2021.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 SYN et des documents transmis :

- Plans de l'aire de jeu et des vestiaires.
- Tests in situ du 09/10/2020.
- Rapport de visite du 15/11/2021 effectué par M. Dominique GODEFROY, membre C.R.T.I.S

**Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T5 SYN jusqu'au 14/09/2024.**

## **GENNEVILLIERS - PARC DES SPORTS SÉVINES 2 - NNI 920360202**

Cette installation est en retrait de classement.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 28/10/2021, de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 SYN et du document transmis :

- Courrier de demande de Niveau Travaux du 13/12/2021.

**Au regard de l'élément transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau Travaux (T5 SYN) jusqu'au 30/06/2022, sous réserve de la réparation du gazon synthétique et de la réception des tests in situ décennaux.**

## **LE PLESSIS TREVISE - COMPLEXE SPORTIF LOUISON BOBET 1 - NNI 940590101**

Cette installation était classée en Niveau 4 (Niveau T3 - Règlement Ed. 2021) jusqu'au 15/11/2021.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 01/12/2014.
- Plan des vestiaires.
- Rapport de visite du 30/11/2021 effectué par M. Dominique GODEFROY, membre C.R.T.I.S.

La commission précise qu'un PV d'essais de conformité des exigences de performance sportive, de sécurité et de durabilité de la pelouse naturelle (art. 3.2.6. du Règlement Ed. 2021) sera exigé au plus tard pour la confirmation de classement quinquennale.

**Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 jusqu'au 16/12/2026.**

## **MENUCOURT - STADE GEORGES GALOIS 2 - NNI 953880102**

Cette installation était classée en Niveau 5sy (Niveau T5 SYN - Règlement Ed. 2021) jusqu'au 19/10/2021.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 SYN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 27/06/2017.
- Plans de l'aire de jeu et des vestiaires.
- Tests in situ du 16/07/2019.
- Rapport de visite du 06/12/2021 effectué par M. Joseph PLASSART, membre C.D.T.I.S.

**Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T5 SYN jusqu'au 19/10/2031, sous réserve de la réception des tests décennaux (date mise à dispo : 19/10/2011 + 10 ans) avant le 31/07/2022.**

## **PALaiseau - STADE GEORGES COLLET 3 - NNI 914770103**

Cette installation est classée en Niveau T7 SYN jusqu'au 22/10/2031.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 25/11/2021, de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T4 SYN et des documents transmis :

- Photos des zones de sécurité.
- Tests in situ du 30/11/2021.

Elle prend note d'une erreur dans le rapport de visite du 15/11/2021 et constate la conformité des zones de sécurité.

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 22/10/2031.

#### **IGNY - STADE JEAN MOULIN - NNI 913120201**

Cette installation était classée en Niveau 6 SYE (Niveau T6 SYN - Règlement Ed. 2021) jusqu'au 02/10/2021.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 25/11/2021, de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T6 SYN.

Elle prend note d'une erreur dans le rapport de visite du 04/10/2021 et constate la conformité des zones de sécurité.

Elle rappelle l'absence des tests décennaux.

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T7 SYN jusqu'au 02/10/2031.

#### **ROSNY SOUS BOIS - STADE PIERRE LETESSIER N° 2 - NNI 930640202**

Cette installation est classée en Niveau T7 SYN jusqu'au 15/10/2031.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 28/10/2021, de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 SYN et du document transmis :

- Tests in situ du 08/12/2021.

Au regard de l'élément transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T5 SYN jusqu'au 19/10/2031.

- 1.3. Changements de niveau de classement
- 1.4. Tests in situ de classement (gazon synthétique)

- 2. RETRAITS DE CLASSEMENT
- 3. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES
- 4. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

#### **LE PERREUX SUR MARNE - GYMNASSE CENTRE DU BORD DE MARNE - NNI 940589902**

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 28/03/2019, de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau Futsal 2 et du document transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 29/11/2021.

Elle demande la confirmation du rétablissement du revêtement au droit du trappon défectueux.

Au regard de l'élément transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau Futsal 2 jusqu'au 16/12/2031.



## 5. PROCÈS-VERBAUX C.R.T.I.S.

*Considérant que l'article 5.2.1 du Règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « conformément au paragraphe 2 de l'article 1 du décret n°2006-2017 du 22 février 2006 relatif aux règles édictées en matière d'équipements sportifs par les fédérations sportives mentionnées à l'article L.131-16 du Code du sport, la Fédération Française de Football prononce le classement des installations sportives utilisées dans le cadre des compétitions officielles de football.*

*Ainsi, la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (C.F.T.I.S.) de la Fédération est seule compétente pour prononcer le classement des installations sportives tous niveaux confondus »*

**La C.F.T.I.S. confirme les propositions de classement transmises par la C.R.T.I.S de la Ligue au procès-verbal n° 20 du 30 novembre 2021 et n° 21 du 07 décembre 2021.**

## 6. AFFAIRES DIVERSES

# LIGUE DES PAYS DE LA LOIRE (Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives)

## 1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

### 1.1. Classements initiaux

### 1.2. Confirmations de niveau de classement

#### **LA ROCHE SUR YON - STADE HENRI DESGRANGE 2 - NNI 851910102**

Cette installation est classée en Niveau T4 SYN jusqu'au 19/10/2027.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la mise en place d'un gazon synthétique (date mise à disposition : 01/07/2020), de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T4 SYN ainsi que des documents transmis :

- Tests in situ du 20/08/2020.
- Rapport de visite du 15/01/2021, effectué par M. René JONCHÈRE, membre C.R.T.I.S.

**Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 01/07/2030.**

#### **LAVAL - STADE DES GANDONNIÈRES N° 5 - NNI 531300205**

Cette installation était classée en Niveau 4 SYE (Niveau T3 SYN - Règlement Ed. 2021) jusqu'au 13/09/2020.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la mise en place d'un gazon synthétique (date mise à disposition : 01/09/2020), de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 SYN ainsi que des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 16/03/2011.
- Plans de l'aire de jeu et des vestiaires.
- Tests in situ du 03/09/2020.
- Rapport de visite du 08/09/2020, effectué par M. Alain POISSON, membre C.R.T.I.S.

**Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 SYN jusqu'au 01/09/2025.**

#### **ST ETIENNE DE MONTLUC - COMPLEXE SPORTIF DE LA GUERCHE 2 - NNI 441580102**

Cette installation était classée en Niveau 5 SYE (Niveau T5 SYN - Règlement Ed. 2021) jusqu'au 15/10/2020.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 SYN ainsi que des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 13/04/2013.
- Plan des vestiaires.
- Tests in situ du 24/01/2020.

**Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T5 SYN jusqu'au 15/10/2030.**

### **SUCE SUR ERDRE - STADE JOSEPH BRIAND - NNI 442010101**

Cette installation était classée en Niveau 5 SYE (Niveau T5 SYN - Règlement Ed. 2021) jusqu'au 12/09/2020.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 SYN ainsi que des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 25/10/2010.
- Tests in situ du 11/06/2021.

**Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T5 SYN jusqu'au 12/09/2030.**

### **1.3. Changements de niveau de classement**

### **LA CHATAIGNERAIE - STADE CLÉMENCEAU 2 - NNI 850590202**

Cette installation est classée en Niveau T7 jusqu'au 07/07/2025.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la mise en place d'un gazon synthétique (date mise à disposition : 01/12/2020), de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T6 SYN ainsi que des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 10/11/2021.
- Plan de l'aire de jeu.
- Tests in situ du 25/03/2021.
- Rapport de visite du 25/06/2021, effectué par M. Joël POIRAUD, membre C.R.T.I.S.

**Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T6 SYN jusqu'au 01/12/2030.**

### **LAVAL - STADE DE LA CROIX DES LANDES 2 - NNI 531300902**

Cette installation est classée en Niveau T7 jusqu'au 07/07/2025.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la mise en place d'un gazon synthétique (date mise à disposition : 02/11/2020), de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T4 SYN ainsi que des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 06/04/2021.
- Plans de l'aire de jeu et des vestiaires.
- Tests in situ du 30/10/2020.
- Rapport de visite du 12/01/2021, effectué par M. Alain POISSON, membre C.R.T.I.S.

**Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 02/11/2030.**

### **ST MALO DE GUERSAC - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 441760101**

Cette installation est classée en Niveau T6 SYN jusqu'au 11/06/2030.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T5 SYN ainsi que des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 30/06/2021.

- Tests in situ du 26/06/2020.

**Au regard des éléments transmis et de la surface insuffisante du vestiaire arbitre (6 m<sup>2</sup> au lieu de 8 m<sup>2</sup>) et des vestiaires joueurs (13 m<sup>2</sup> au lieu de 20 m<sup>2</sup>), la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T6 SYN jusqu'au 11/06/2030.**

#### 1.4. Tests in situ de classement (gazon synthétique)

2. RETRAITS DE CLASSEMENT
3. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES
4. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

#### **BAZOUGERS - SALLE DE BAZOUGERS - NNI 530259901**

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau Futsal 2 et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 15/10/2021.
- Plans de l'aire de jeu et des vestiaires.
- Rapport de visite du 12/10/2021, effectué par M. Alain POISSON, membre C.R.T.I.S.

**Elle demande que soit pris en compte les points suivants lors des compétitions :**

- **Sécuriser l'accès au vestiaire pour les arbitres ;**
- **Affecter l'ensemble des vestiaires aux équipes pour les compétitions ;**
- **Réaliser, pour les compétitions, tous les tracés spécifiques futsal (Points de réparations, quarts de cercle corner, zone de remplacement et rond central, même de façon provisoire, éventuellement en bande adhésive).**

**Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau Futsal 2 jusqu'au 16/12/2031.**

5. PROCÈS-VERBAUX C.R.T.I.S.
6. AFFAIRES DIVERSES



# **CLASSEMENTS DES ECLAIRAGES DES INSTALLATIONS SPORTIVES**

**PROCÈS-VERBAL N°05**

# Classements des installations d'éclairages De NIVEAU E1 à E3 En lien avec la LIGUE DE FOOTBALL PROFESSIONNEL

## 8.1. Avis préalables

## 8.2. Classements fédéraux initiaux

## 8.3. Confirmations de classements

### DIJON – STADE GASTON GERARD – NNI 212310101

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E2 jusqu'au 29/10/2021.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E2 et des documents transmis :

- La demande de CONFIRMATION ECLAIRAGE signée par le propriétaire de l'installation en date du 08/11/2021.
- Le rapport d'essais des éclairages verticaux et horizontaux réalisé par un bureau de contrôle en date du 08/11/2021.
  - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 1038 Lux
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0.44 (non conforme pour E5)
  - U2h (Ehin/EhMoy) : 0.61 (Non conforme pour E4)
  - Zone de sécurité (points bis) : Conformes
  - Eclairage vertical Moyen (EvMoy) : Ev1Moy = 911 Lux ; Ev2Moy = 1286 Lux ; Ev3Moy = 1278 Lux ; Ev4Moy = 1191 Lux (Ev1Moy non conforme pour E2)
  - U1v (EvMin/EvMax) : U1v1 = 0.52 ; U1v2 = 0.29 ; U1v3 = 0.40 ; U1v4 = 0.40 (U1v1 et U1v2 non conformes pour E3)
  - U2v (EvMin/EvMoy) : U2v1 = 0.68 ; U2v2 = 0.47 ; U2v3 = 0.60 ; U2v4 = 0.54 (U2v2 non conforme pour E3)
  - Ratio EhMoy/EvMoy : Ev1 = 1.14 ; Ev2 = 0.81 ; Ev3 = 0.81 ; Ev4 = 0.87
  - Alimentation de substitution : 1034 Lux (absence du temps de reprise)

Elle constate plusieurs non-conformités par rapport au règlement de l'éclairage de la FFF en vigueur :

- La valeur de U1h (0.44) est inférieure à la valeur réglementaire pour un classement en niveau E5 (0.50)
- La valeur de U2h (0.61) est inférieure à la valeur réglementaire pour un classement en niveau E4 (0.70)
- La valeur de Ev1Moy (944 Lux) est inférieure à la valeur réglementaire pour un classement en niveau E2 (1000 Lux)
- Les valeurs de U1v1 (0.52) et U1v2 (0.29) sont inférieures à la valeur réglementaire pour un classement en niveau E3 (0.40)
- Les valeurs de U2v2 (0.47) et U2v4 (0.54) sont inférieures à la valeur réglementaire pour un classement en niveau E3 (0.60)
- L'absence du descriptif de fonctionnement de l'alimentation de substitution et du temps de reprise de tous les projecteurs

La Commission demande que les non-conformités soient levées pour un classement en niveau E2, et que lui soit transmis le temps de reprise de la totalité de l'éclairage par l'alimentation de substitution.

**La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 jusqu'au 16/12/2022.**

### **NICE – STADE ALLIANZ RIVIERA – NNI 060880101**

L'éclairage de cette installation est classé en niveau E6 jusqu'au 30/09/2023.

Suite aux travaux d'entretien (réglage des projecteurs) la Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E2 (règlement Ed.2021) et des documents transmis :

- La demande de CONFIRMATION ECLAIRAGE signée par le propriétaire de l'installation en date du 08/12/2021.
- Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux réalisé par la CRTIS en date du 08/12/2021.
  - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 3217 Lux
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0.56
  - U2h (Ehin/EhMoy) : 0.77
  - Zone de sécurité (points bis) : 56 bis (67% de 56) et 66 bis (63% de 66) non conformes.

Elle note que les constantes d'uniformités horizontales sont conformes au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

Elle constate que les points 56 bis et 66 bis sont inférieurs à la valeur réglementaire (75% du point correspondant), elle demande que ces valeurs soient conformes lors du prochain contrôle.

**La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E2 jusqu'au 16/12/2022.**

### **TROYES – STADE DE L'AUBE – NNI 103870101**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E3 jusqu'au 26/11/2021.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E3 et des documents transmis :

- La demande de CONFIRMATION ECLAIRAGE signée par le propriétaire de l'installation en date du 30/11/2021.
- Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux réalisé par la CRTIS en date du 30/11/2021.
  - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 1701 Lux
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0.54
  - U2h (Ehin/EhMoy) : 0.76
  - Zone de sécurité (points bis) : 6 bis (65% de 6) ; 11 bis (62% de 11) ; 67 bis (57% de 67) et 77 bis (56% de 77) non conformes.

Elle constate que les valeurs des points 6 bis ; 11 bis ; 67 bis et 77 bis sont inférieurs à la valeur réglementaire (75% du point correspondant), elle demande que ces valeurs soient conformes lors du prochain contrôle.

Le dernier contrôle des éclairagements verticaux ayant été validé par la CFTIS le 13/09/2017, elle informe qu'avant la date d'échéance ci-dessous, il devra être transmis le contrôle des éclairagements réalisé par un organisme de contrôle technique en présence d'un membre de la CRTIS comprenant les relevés suivants :

- Eclairages horizontaux (Alimentation principale)
- Le descriptif de l'alimentation de substitution + un relevé des éclairagements horizontaux de l'alimentation de substitution (uniquement si la totalité des projecteurs n'est pas repris).
- Eclairages verticaux.

**La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E3 jusqu'au 16/12/2022.**

## **8.4. Affaires diverses**

### **AUXERRE – STADE ABBE DESCHAMPS – NNI 890240101**

L'éclairage de cette installation est classé en niveau E4 jusqu'au 30/09/2022.

La Commission reprend le dossier du 28/10/2021 et prend connaissance des documents transmis :

- Mesures des éclairagements horizontaux de l'alimentation principale et de substitution, réalisés par la CRTIS en date du 15/10/2021.
  - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 2187 Lux
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0.52
  - U2h (Ehin/EhMoy) : 0.77
  - Zone de sécurité (points bis) : conformes
- Mesures des éclairagements verticaux, réalisés précédemment par l'entreprise de travaux public DRTP.

La CFTIS rappelle que pour un classement en niveau E1 à E3, les contrôles des éclairagements verticaux et horizontaux doivent être effectués tous les 6 ans par un organisme de contrôle indépendant devant justifier de sa compétence par l'exercice à titre principal (voir Chapitre 4), et doit vérifier en même temps l'efficacité de l'alimentation de substitution (descriptif de fonctionnement + temps de reprise de tout ou partie des projecteurs).

**La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 16/12/2022.**



# Classements des installations d'éclairages de la LIGUE AUVERGNE RHONE ALPES

## 1.1. Avis préalables

## 1.2. Classements fédéraux initiaux

## 1.3. Confirmations de classements

### **BOURG EN BRESSE – STADE MARCEL VERCHERE – 010530101**

L'éclairage de cette installation est classé en niveau E4 jusqu'au 28/10/2022.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E3 et des documents transmis :

- La demande de CONFIRMATION ECLAIRAGE signée par le propriétaire de l'installation en date du 15/09/2021.
- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux réalisé par la CRTIS en date du 23/09/2021 :
  - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 1277 Lux
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0.51
  - U2h (Ehin/EhMoy) : 0.77
  - Zone de sécurité (points bis) : Conformes
- Le rapport d'essais des éclairages verticaux et horizontaux (rugby) réalisé par un bureau de contrôle en date du 23/09/2021. Suivant règlement 2014 ??
  - Eclairage vertical Moyen (EvMoy) : Ev1Moy = 781 Lux ; Ev2Moy = 878 Lux ; Ev3Moy = 912 Lux ; Ev4Moy = 921 Lux
  - U1v (EvMin/EvMax) : U1v1 = 0.44 ; U1v2 = 0.36 ; U1v3 = 0.42 ; U1v4 = 0.44 (U1v2 non conforme)
  - U2v (EvMin/EvMoy) : U2v1 = 0.66 ; U2v2 = 0.51 ; U2v3 = 0.55 ; U2v4 = 0.59 (U2v2 ; U2v3 et U2v4 non conformes)
  - Ratio EhMoy/EvMoy : Ev1 = 1.72 ; Ev2 = 1.53 ; Ev3 = 1.47 ; Ev4 = 1.46
  - Alimentation de substitution : Inexistant

Elle constate plusieurs non-conformités par rapport au règlement de l'éclairage de la FFF en vigueur :

- la valeur d'uniformité U1v2 (0.36) inférieure à la valeur réglementaire (0.40) ;
- les valeurs d'uniformités U2v2 (0.51) ; U2v3 (0.55) et U2v4 (0.59) inférieures à la valeur réglementaire (0.60)
- le relevé de l'éclairage horizontal n'a pas été réalisé par l'organisme de contrôle.
- L'absence du descriptif de l'alimentation de substitution (temps de reprise de tout ou partie des projecteurs + mesure des éclairages horizontaux si la totalité des projecteurs n'est pas repris).

Elle demande que les constantes d'uniformités soient conformes au règlement de l'éclairage de la FFF pour un classement en niveau E3 et que lui soit transmis le descriptif de l'alimentation de substitution (avec un essai in situ).

**La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 28/10/2022.**

### **SAINT PRIEST – STADE JACQUES JOLY 1 – NNI 692900101**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E3 (règlement Ed.2014) jusqu'au 18/07/2020.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 (règlement Ed.2021) et des documents transmis :

- La demande de CONFIRMATION ECLAIRAGE signée par le propriétaire de l'installation en date du 11/10/2021.
- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux réalisé par la CRTIS en date du 25/11/2021.
  - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 358 Lux
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0.63
  - U2h (Ehin/EhMoy) : 0.78
  - Zone de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

**La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 16/12/2022.**

#### **1.4. Affaires diverses**

# Classements des installations d'éclairages de la LIGUE BOURGOGNE FRANCHE COMTE

- 1.1. Avis préalables
- 1.2. Classements fédéraux initiaux
- 1.3. Confirmations de classements

## **BESANCON – STADE LEO LAGRANGE 1 – NNI 250560101**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E3 jusqu'au 24/09/2021.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E2 et des documents transmis :

- La demande de CONFIRMATION ECLAIRAGE signée par le propriétaire de l'installation en date du 10/11/2021.
- Le rapport d'essais des éclairages verticaux et horizontaux réalisé par un bureau de contrôle en date du 17/11/2021.
  - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 1051 Lux
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0.63
  - U2h (Ehin/EhMoy) : 0.95
  - Zone de sécurité (points bis) : Conformes
  - Eclairage vertical Moyen (EvMoy) : Ev1Moy = 759 Lux ; Ev2Moy = 758 Lux ; Ev3Moy = 887 Lux ; Ev4Moy = 913 Lux (EvMoy non conformes pour E2)
  - U1v (EvMin/EvMax) : U1v1 = 0.21 ; U1v2 = 0.24 ; U1v3 = 0.17 ; U1v4 = 0.18 (U1v1 et U1v2 non conformes pour E3)
  - U2v (EvMin/EvMoy) : U2v1 = 0.53 ; U2v2 = 0.57 ; U2v3 = 0.35 ; U2v4 = 0.33 (U2v1 et U2v2 non conformes pour E3)
  - Ratio EhMoy/EvMoy : Ev1 = 1.39 ; Ev2 = 1.39 ; Ev3 = 1.18 ; Ev4 = 1.15
  - Alimentation de substitution : 1035 Lux (absence descriptif et temps de reprise)

Elle constate plusieurs non-conformités par rapport au règlement de l'éclairage de la FFF en vigueur :

- Les calculs de l'éclairage horizontal moyen et des uniformités U1h et U2h sont erronés.
- Les valeurs des éclairages verticaux sont inférieures aux valeurs réglementaires pour un classement en niveaux E2 (conformes pour E3) ;
- Les valeurs de U1v1 (0.21) et U1v2 (0.24) sont inférieures à la valeur réglementaire pour un classement en niveau E3 (0.40)
- Les valeurs de U2v1 (0.53) et U2v2 (0.57) sont inférieures à la valeur réglementaire pour un classement en niveau E3 (0.60)
- L'absence du descriptif de fonctionnement de l'alimentation de substitution et du temps de reprise de tous les projecteurs

La Commission demande que les non-conformités soient levées pour un classement en niveau E3.

**La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 16/12/2022.**

## **MACON – STADE PIERRE GUERIN – NNI 712700101**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E5 (règlement Ed.2014) jusqu'au 30/01/2021.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 (règlement Ed.2021) et des documents transmis :

- La demande de CONFIRMATION ECLAIRAGE signée par le propriétaire de l'installation en date du 01/12/2021.
- Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux réalisé par la CRTIS en date du 01/12/2021.
  - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 477 Lux
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0.51
  - U2h (Ehin/EhMoy) : 0.70
  - Zone de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

**La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 16/12/2022.**

#### **MONTCEAU LES MINES – STADE DES ALOUETTES 1 – NNI 713060101**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E4 jusqu'au 26/11/2021.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 et des documents transmis :

- La demande de CONFIRMATION ECLAIRAGE signée par le propriétaire de l'installation en date du 28/10/2021.
- Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux réalisé par la CRTIS en date du 28/10/2021.
  - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 621 Lux
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0.62
  - U2h (Ehin/EhMoy) : 0.81
  - Zone de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

**La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 16/12/2022.**

#### **1.4. Affaires diverses**

# Classements des installations d'éclairages de la LIGUE DE BRETAGNE

## 1.1. Avis préalables

## 1.2. Classements fédéraux initiaux

## 1.3. Confirmations de classements

### **PLABENNEC – STADE DE KERVEGUEN – NNI 291600101**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E3 (règlement Ed.2014) jusqu'au 27/02/2021. La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 (règlement Ed.2021) et des documents transmis :

- La demande de CONFIRMATION ECLAIRAGE signée par le propriétaire de l'installation en date du 09/11/2021.
- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux réalisé par la CRTIS en date du 13/10/2021.
  - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 407 Lux
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0.51
  - U2h (Ehin/EhMoy) : 0.71
  - Zone de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

**La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 16/12/2022.**

### **SAINT BRIEUC – STADE FRED AUBERT 1 – NNI 222780101**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E3 (règlement Ed.2014) jusqu'au 30/01/2021. La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 (règlement Ed.2021) et des documents transmis :

- La demande de CONFIRMATION ECLAIRAGE signée par le propriétaire de l'installation en date du 05/11/2021.
- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux réalisé par la CRTIS en date du 05/11/2021.
  - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 364 Lux
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0.52
  - U2h (Ehin/EhMoy) : 0.71
  - Zone de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

**La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 16/12/2022.**

## 1.4. Affaires diverses

# Classements des installations d'éclairages de la LIGUE DU GRAND EST

## 1.1. Avis préalables

## 1.2. Classements fédéraux initiaux

### **LIVERDUN – GYMNASSE DE LA CHAMPAGNE – NNI 543189901**

Le projet n'a fait l'objet d'un avis préalable favorable de la CFTIS.

La Commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage de cette installation en niveau EFutsal 2 (LED) et des documents transmis :

- La demande de CLASSEMENT INITIAL ECLAIRAGE signée par le propriétaire de l'installation en date du 25/10/2021.
- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux réalisé par la CRTIS en date du 25/10/2021.
  - Hauteur minimum de feu : 9 m
  - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 567 Lux
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0.52
  - U2h (Ehin/EhMoy) : 0.74

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

**La CFTIS prononcera le classement de l'éclairage de cette installation en niveau Efutsal 2 jusqu'au 16/12/2023 lorsque l'installation elle-même sera classée.**

## 1.3. Confirmations de classements

### **FORBACH – STADE DU SCHLOSSBERG 1 – NNI 572270101**

L'éclairage de cette installation est classé en niveau E5 jusqu'au 17/12/2021.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 et des documents transmis :

- La demande de CONFIRMATION ECLAIRAGE en date du 07/10/2021 non signée par le propriétaire de l'installation.
- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux réalisé par la CRTIS en date du 25/10/2021.
  - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 411 Lux
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0.65
  - U2h (Ehin/EhMoy) : 0.80
  - Zone de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

**La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 16/12/2022.**

### **HAGUENAU – PARC DES SPORTS 1 – NNI 671800101**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E3 (règlement Ed.2014) jusqu'au 31/10/2020.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 (règlement Ed.2021) et des documents transmis :

- La demande de CONFIRMATION ECLAIRAGE signée par le propriétaire de l'installation en date du 01/09/2021.

- Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux réalisé par la CRTIS en date du 18/08/2021.
  - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 444 Lux
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0.72
  - U2h (Ehin/EhMoy) : 0.81
  - Zone de sécurité (points bis) : Absence des points H6Bis ; H16Bis ; H10Bis et H20Bis.

Elle constate l'absence des points H6Bis ; H16Bis ; H10Bis et H20Bis et demande que ces valeurs soient conformes lors du prochain relevé.

**La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 18/08/2023 (date du relevé + 24 mois).**

#### **SCHILTIGHEIM – STADE DE L'ARR 1 – NNI 674470101**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E3 (règlement Ed.2014) jusqu'au 31/01/2021. La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 (règlement Ed.2021) et des documents transmis :

- La demande de CONFIRMATION ECLAIRAGE signée par le propriétaire de l'installation non datée.
- Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux réalisé par la CRTIS en date du 23/08/2021.
  - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 384 Lux
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0.66
  - U2h (Ehin/EhMoy) : 0.84
  - Zone de sécurité (points bis) : Absence des points H6Bis ; H16Bis ; H10Bis et H20Bis.

Elle constate l'absence des points H6Bis ; H16Bis ; H10Bis et H20Bis et demande que ces valeurs soient conformes lors du prochain relevé.

**La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 23/08/2022 (date du relevé + 12 mois).**

#### **1.4. Affaires diverses**

# Classements des installations d'éclairages de la LIGUE DES HAUTS DE FRANCE

- 1.1. Avis préalables
- 1.2. Classements fédéraux initiaux
- 1.3. Confirmations de classements

## **ABBEVILLE – STADE PAUL DELIQUE 1 – NNI 800010101**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E3 (règlement Ed.2014) jusqu'au 26/03/2021. La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 (règlement Ed.2021) et des documents transmis :

- La demande de CONFIRMATION ECLAIRAGE signée par le propriétaire de l'installation en date du 26/11/2021.
- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux réalisé par la CRTIS en date du 24/11/2021.
  - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 392 Lux
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0.60
  - U2h (Ehin/EhMoy) : 0.79
  - Zone de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

**La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 16/12/2022.**

## **BOULOGNE SUR MER – STADE DE LA LIBERATION – NNI 621600101**

L'éclairage de cette installation est classé en niveau E7 jusqu'au 26/11/2022.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E3 et des documents transmis :

- La demande de CONFIRMATION ECLAIRAGE non signée, non datée par le propriétaire de l'installation.
- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux réalisé par la CRTIS en date du 03/12/2021.
  - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 1190 Lux
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0.58
  - U2h (Ehin/EhMoy) : 0.77
  - Zone de sécurité (points bis) : Conformes

Elle rappelle que pour un classement en niveau E3, il doit être réalisé par un organisme de contrôle technique, en présence d'un membre de la CRTIS les contrôles suivants :

- Eclairages horizontaux (Alimentation principale) ;
- Eclairages horizontaux (Alimentation de substitution) si la totalité des projecteurs n'est pas repris + un descriptif de l'alimentation de substitution avec le temps de reprise de tout ou partie des projecteurs ;
- Eclairages verticaux.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

**La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 16/12/2022.**



## **MAUBEUGE – STADE LEO LAGRANGE 1 – NNI 593920101**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E4 jusqu'au 24/09/2021.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 et des documents transmis :

- La demande de CONFIRMATION ECLAIRAGE signée par le propriétaire de l'installation en date du 18/11/2021.
- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux réalisé par la CRTIS en date du 17/11/2021.
  - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 332 Lux
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0.54
  - U2h (Ehin/EhMoy) : 0.71
  - Zone de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

**La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 16/12/2022.**

### **1.4. Affaires diverses**

# Classements des installations d'éclairages de la LIGUE DE MEDITERRANEE

- 1.1. Avis préalables
- 1.2. Classements fédéraux initiaux
- 1.3. Confirmations de classements

## **BEAUSOLEIL – STADE PRINCE HERIDITAIRE JACQUES – NNI 060120101**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E4 jusqu'au 29/10/2021.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 et des documents transmis :

- La demande de CONFIRMATION ECLAIRAGE signée par le propriétaire de l'installation en date du 22/11/2021.
- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux réalisé par la CRTIS en date du 22/11/2021.
  - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 356 Lux
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0.50
  - U2h (Ehin/EhMoy) : 0.70
  - Zone de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

**La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 16/12/2023.**

## **CANNES – STADE PIERRE DE COUBERTIN – NNI 060290101**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E3 (règlement Ed.2014) jusqu'au 14/10/2020.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 (règlement Ed.2021) et des documents transmis :

- La demande de CONFIRMATION ECLAIRAGE signée par le propriétaire de l'installation en date du 23/11/2021.
- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux réalisé par la CRTIS en date du 23/11/2021.
  - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 714 Lux
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0.58
  - U2h (Ehin/EhMoy) : 0.72
  - Zone de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

**La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 16/12/2022.**

## **MARSEILLE 09 – STADE OM CAMPUS-ROGER SCOTTI – NNI 132090201**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E3 (règlement Ed.2014) jusqu'au 23/10/2020.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 (règlement Ed.2021) et des documents transmis :

- La demande de CONFIRMATION ECLAIRAGE signée par le propriétaire de l'installation en date du 27/10/2021.
- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux réalisé par la CRTIS en date du 08/11/2021.

- Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 1181 Lux
- U1h (EhMin/EhMax) : 0.55
- U2h (Ehin/EhMoy) : 0.75
- Zone de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

**La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 16/12/2023.**

#### **1.4. Affaires diverses**

# Classements des installations d'éclairages de la LIGUE DE NORMANDIE

- 1.1. Avis préalables
- 1.2. Classements fédéraux initiaux
- 1.3. Confirmations de classements

## **AVRANCHES – STADE RENE FENOULLIERE 1 – NNI 500250101**

L'éclairage de cette installation est classé en niveau E4 jusqu'au 09/12/2021.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 et des documents transmis :

- La demande de CONFIRMATION ECLAIRAGE signée par le propriétaire de l'installation en date du 07/10/2021.
- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux réalisé par la CRTIS en date du 06/10/2021.
  - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 452 Lux
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0.62
  - U2h (Ehin/EhMoy) : 0.73
  - Zone de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

**La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 16/12/2022.**

## **GONFREVILLE L'ORCHER – STADE MAURICE BAQUET 1 – NNI 763050101**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E3 (règlement Ed.2014) jusqu'au 19/12/2020.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 (règlement Ed.2021) et des documents transmis :

- La demande de CONFIRMATION ECLAIRAGE signée par le propriétaire de l'installation en date du 17/11/2021.
- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux réalisé par la CRTIS en date du 18/11/2021.
  - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 360 Lux
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0.73
  - U2h (Ehin/EhMoy) : 0.86
  - Zone de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

**La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 16/12/2022.**

## **GRANVILLE – STADE LOUIS DIOR 1 – NNI 502180101**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E3 (règlement Ed.2014) jusqu'au 19/12/2020.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 (règlement Ed.2021) et des documents transmis :

- La demande de CONFIRMATION ECLAIRAGE signée par le propriétaire de l'installation en date du 05/10/2021.
- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux réalisé par la CRTIS en date du 05/10/2021.

- Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 369 Lux
- U1h (EhMin/EhMax) : 0.53
- U2h (Ehin/EhMoy) : 0.71
- Zone de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

**La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 16/12/2022.**

#### **OISSEL – STADE MARCEL BILLARD 1 – NNI 764840101**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E3 (règlement Ed.2014) jusqu'au 30/01/2021.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 (règlement Ed.2021) et des documents transmis :

- La demande de CONFIRMATION ECLAIRAGE signée par le propriétaire de l'installation en date du 04/11/2021.
- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux réalisé par la CRTIS en date du 04/11/2021.
  - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 512 Lux
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0.65
  - U2h (Ehin/EhMoy) : 0.79
  - Zone de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

**La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 16/12/2023.**

#### **OISSEL – STADE MARCEL BILLARD 4 – NNI 764840104**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E4 jusqu'au 23/07/2021.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 et des documents transmis :

- La demande de CONFIRMATION ECLAIRAGE signée par le propriétaire de l'installation en date du 04/11/2021.
- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux réalisé par la CRTIS en date du 04/11/2021.
  - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 485 Lux
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0.54
  - U2h (Ehin/EhMoy) : 0.73
  - Zone de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

**La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 16/12/2023.**

#### **SAINT AUBIN SUR DASNIAS 1 – NNI 765650101**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E3 (règlement Ed.2014) jusqu'au 19/12/2020.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 (règlement Ed.2021) et des documents transmis :

- La demande de CONFIRMATION ECLAIRAGE signée par le propriétaire de l'installation en date du 03/11/2021.
- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux réalisé par la CRTIS en date du 03/11/2021.
  - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 501 Lux
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0.57
  - U2h (Ehin/EhMoy) : 0.75

- Zone de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

**La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 16/12/2022.**

#### 1.4. Affaires diverses

# Classements des installations d'éclairages de la LIGUE DE NOUVELLE AQUITAINE

## 1.1. Avis préalables

### **LEGE CAP FERRET – STADE LOUIS GOUBET 1 – NNI 332360101**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E5 jusqu'au 01/03/2021.

La Commission prend connaissance de la demande d'AVIS PREALABLE pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 et des documents transmis :

- La demande d'AVIS PREALABLE ECLAIRAGE signée par le propriétaire de l'installation en date du 18/05/2021.
- Une étude photométrique en date du 18/05/2021 (Ref : projet 400 lx) :
  - Dimension de l'aire de jeu : 105 m x 68 m
  - Implantation : latérale 2x2 mâts symétrique
  - Hauteur minimum de feu : 21.50 m
  - Angle Max des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : 69.1°
  - Nombre total de projecteurs : 28 projecteurs LED soit 7 / mât
  - Température de couleur (k) : 5700 K
  - Indice de rendu des couleurs (Irc) : 70
  - Eblouissement (Glare rating) : GR Max = 44.7
  - Facteur de maintenance : 1
  - Eclairage horizontal Moyen calculé : 437 Lux
  - U1h calculé (EhMin/EhMax) : 0.60
  - U2h calculé (Ehin/EhMoy) : 0.80
  - Zone de sécurité (points bis calculés) : Conformes

Elle constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

**La CFTIS émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.**

### **TALENCE – STADE PIERRE-PAUL BERNARD 1 – NNI 335220201**

La Commission prend connaissance de la demande d'AVIS PREALABLE pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 et des documents transmis :

- La demande d'AVIS PREALABLE ECLAIRAGE signée par le propriétaire de l'installation en date du 15/05/2021.
- Une étude photométrique en date du 12/09/2020 (Ref : Projet 500 lx) :
  - Dimension de l'aire de jeu : 105 m x 64 m
  - Implantation : Angulaire 2 x 2 mâts non symétrique
  - Hauteur minimum de feu : 36 m (Non conforme)
  - Angle Max des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : 65.5°
  - Nombre total de projecteurs : 80 projecteurs LED soit 20 / mât (Foot-Athlétisme-Rugby)
  - Température de couleur (k) : 5700
  - Indice de rendu des couleurs (Irc) : 80
  - Eblouissement (Glare rating) : GR Max = 44.1
  - Facteur de maintenance : 0.80
  - Eclairage horizontal Moyen calculé : 513 Lux
  - U1h calculé (EhMin/EhMax) : 0.69
  - U2h calculé (Ehin/EhMoy) : 0.83
  - Zone de sécurité (points bis calculés) : Non communiqués

Elle constate que la hauteur minimum de feu est inférieure à la valeur réglementaire.

**Les exigences photométriques calculées étant respectées la CFTIS émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes**

## 1.2. Classements fédéraux initiaux

## 1.3. Confirmations de classements

### **MARTIGNAS SUR JALLE – STADE GILBERT CASSIN – NNI 332730101**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E4 jusqu'au 30/07/2021.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 et des documents transmis :

- La demande de CONFIRMATION ECLAIRAGE signée par le propriétaire de l'installation en date du 02/11/2021.
- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux réalisé par la CRTIS en date du 03/09/2021.
  - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 425 Lux
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0.53
  - U2h (Ehin/EhMoy) : 0.73
  - Zone de sécurité (points bis) : Absence des points H6Bis ; H16Bis ; H10Bis et H20Bis.

Elle constate l'absence des points H6Bis ; H16Bis ; H10Bis et H20Bis et demande que ces valeurs soient conformes lors du prochain relevé.

**La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 03/09/2022 (date du relevé + 12 mois).**

### **MONT DE MARSAN – COMPLEXE SPORTIF DE L'ARGENTE 1 – NNI 401920101**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E4 jusqu'au 29/10/2021.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 et des documents transmis :

- La demande de CONFIRMATION ECLAIRAGE signée par le propriétaire de l'installation en date du 05/08/2021.
- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux réalisé par la CRTIS en date du 28/07/2021.
  - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 381 Lux
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0.54
  - U2h (Ehin/EhMoy) : 0.72
  - Zone de sécurité (points bis) : Absence des points H6Bis ; H16Bis ; H10Bis et H20Bis.

Elle constate l'absence des points H6Bis ; H16Bis ; H10Bis et H20Bis et demande que ces valeurs soient conformes lors du prochain relevé.

**La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 28/07/2022 (date du relevé + 12 mois).**

### **SAINT PAUL LES DAX – STADE PLAINE DES SPORTS 1 – NNI 402790101**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E3 (règlement Ed.2014) jusqu'au 26/03/2021.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 (règlement Ed.2021) et des documents transmis :

- La demande de CONFIRMATION ECLAIRAGE signée par le propriétaire de l'installation en date du 18/08/2021.
- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux réalisé par la CRTIS en date du 09/08/2021.



- Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 386 Lux
- U1h (EhMin/EhMax) : 0.77
- U2h (Ehin/EhMoy) : 0.87
- Zone de sécurité (points bis) : Absence des points H6Bis ; H16Bis ; H10Bis et H20Bis.

Elle constate l'absence des points H6Bis ; H16Bis ; H10Bis et H20Bis et demande que ces valeurs soient conformes lors du prochain relevé.

**La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 09/08/2022 (date du relevé + 12 mois).**

#### **1.4. Affaires diverses**

# Classements des installations d'éclairages de la LIGUE DE PARIS ILE DE FRANCE

## 1.1. Avis préalables

## 1.2. Classements fédéraux initiaux

### ISSY LES MOULINEAUX – CITE DES SPORTS – NNI 920400101

Le projet a fait l'objet d'un avis préalable défavorable E4 (règlement Ed.2014) de la CFTIS en date du 29/01/2021 sur la base d'une étude photométrique du 06/03/2018.

Suite à la modification du projet, la Commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 (règlement Ed.2021) et des documents transmis :

- La demande de CLASSEMENT INITIAL ECLAIRAGE signée par le propriétaire de l'installation en date du 29/09/2021.
- Une nouvelle étude photométrique en date du 18/01/2021 :
  - Dimension de l'aire de jeu : 105 m x 68 m
  - Implantation : Angulaire 2 x 2 mâts non symétrique
  - Hauteur minimum de feu : 30 m + 1 à 7.50 m (Non conforme)
  - Angle Max des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : 70°
  - Nombre total de projecteurs : 68 projecteurs LED soit 17 / mât (Foot + athlétisme)
  - Température de couleur (k) : 5700 K
  - Indice de rendu des couleurs (Irc) : 70
  - Eblouissement (Glare rating) : GR Max = 49.2 (mode d'allumage 400 lux)
  - Facteur de maintenance : 1
- Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux réalisé par la CRTIS en date du 25/11/2021.
  - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 501 Lux
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0.63
  - U2h (Ehin/EhMoy) : 0.76
  - Zone de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate que la totalité des résultats photométriques (mode d'allumage 400 lux) sont conformes aux exigences réglementaires pour un classement en niveau E4 malgré une hauteur minimum de feu non réglementaire.

**La CFTIS prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 16/12/2023.**

## 1.3. Confirmations de classements

### VERSAILLES – STADE DE PORCHEFONTAINE 4 – NNI 786460201

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E4 jusqu'au 24/09/2021.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 et des documents transmis :

- La demande de CONFIRMATION ECLAIRAGE signée par le propriétaire de l'installation en date du 29/11/2021.
- Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux réalisé par la CRTIS en date du 29/11/2021.
  - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 391 Lux
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0.59
  - U2h (Ehin/EhMoy) : 0.71
  - Zone de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

**La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 16/12/2022.**

#### **SAINT OUEN – STADE BAUER – NNI 930700101**

L'éclairage de cette installation est classé en niveau E7 jusqu'au 25/11/2023.

Suite aux travaux d'entretien (Ajouts de 4 projecteurs + réglage) la Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 et des documents transmis :

- La demande de CONFIRMATION ECLAIRAGE signée par le propriétaire de l'installation en date du 30/11/2021.
- Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux réalisé par la CRTIS en date du 30/11/2021.
  - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 520 Lux
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0.59
  - U2h (Ehin/EhMoy) : 0.70
  - Zone de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

**La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 16/12/2022.**

#### **1.4. Affaires diverses**

# Classements des installations d'éclairages de la LIGUE DES PAYS DE LA LOIRE

- 1.1. Avis préalables
- 1.2. Classements fédéraux initiaux
- 1.3. Confirmations de classements

## **ANCENIS – STADE DE LA DAVRAYS 1 – NNI 440030101**

L'éclairage de cette installation est classé en niveau E4 jusqu'au 28/01/2022.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 et des documents transmis :

- La demande de CONFIRMATION ECLAIRAGE signée par le propriétaire de l'installation en date du 16/11/2021.
- Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux réalisé par la CRTIS en date du 16/11/2021.
  - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 324 Lux
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0.61
  - U2h (Ehin/EhMoy) : 0.79
  - Zone de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

**La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 16/12/2022.**

## **CARQUEFOU – STADE DU MOULIN BOISSEAU 1 – NNI 440260101**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E3 (règlement Ed.2014) jusqu'au 01/02/2021.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 (règlement Ed.2021) et des documents transmis :

- La demande de CONFIRMATION ECLAIRAGE signée par le propriétaire de l'installation en date du 16/11/2021.
- Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux réalisé par la CRTIS en date du 22/11/2021.
  - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 394 Lux
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0.60
  - U2h (Ehin/EhMoy) : 0.74
  - Zone de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

**La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 16/12/2022.**

## **LA ROCHE SUR YON – STADE HENRI DESGRANGE 1 – NNI 851910101**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E3 (règlement Ed.2014) jusqu'au 30/01/2021.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 (règlement Ed.2021) et des documents transmis :

- La demande de CONFIRMATION ECLAIRAGE signée par le propriétaire de l'installation en date du 28/10/2021.

- Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux réalisé par la CRTIS en date du 21/10/2021.
  - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 468 Lux
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0.51
  - U2h (Ehin/EhMoy) : 0.74
  - Zone de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

**La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 16/12/2022.**

#### **VERTOU – STADE DES ECHALONNIERES – NNI 442150101**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E3 (règlement Ed.2014) jusqu'au 28/01/2020.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 (règlement Ed.2021) et des documents transmis :

- La demande de CONFIRMATION ECLAIRAGE signée par le propriétaire de l'installation en date du 19/11/2021.
- Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux réalisé par la CRTIS en date du 25/10/2021.
  - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 323 Lux
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0.53
  - U2h (Ehin/EhMoy) : 0.70
  - Zone de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

**La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 16/12/2022.**

#### **1.4. Affaires diverses**